

Convention de contribution de l'Union Européenne signée avec l'UNICEF
Référence du projet ou programme : 2013/FED/318-950
Période de mise en œuvre : 43 mois à partir du 21 mai 2013.

**RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME D'APPUI A LA
PROTECTION JUDICIAIRE JUVENILE
(2013-2016)**

Coralie de Lhoneux
Consultante

Janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	3
I. Résumé	4
II. Introduction	8
2.1. <u>Contexte</u>	8
2.2. <u>Description du programme évalué</u>	8
III. Objectifs et portée de l'évaluation	10
3.1. <u>Objectif général</u>	10
3.2. <u>Objectif spécifiques</u>	10
3.3. <u>Critères d'évaluation utilisés</u>	10
3.4. <u>Portée de l'évaluation</u>	11
3.5. <u>Limites de l'évaluation</u>	11
IV. Méthodologie	13
4.1. <u>Analyse documentaire</u>	13
4.2. <u>Entretien avec les différents acteurs et les bénéficiaires</u>	14
4.3. <u>Mission de terrain</u>	14
4.4. <u>Analyse des données</u>	15
V. Résultats de l'évaluation du programme	17
5.1. <u>Pertinence</u>	17
5.2. <u>Efficacité</u>	20
5.3. <u>Efficiences</u>	34
5.4. <u>Pérennité</u>	36
5.5. <u>Impact</u>	39
VI. Difficultés rencontrées	42
VII. Conclusions et recommandations	43
Annexes :	
1. Tableau des activités réalisées	49
2. Analyse « Swot »	63
3. Tableau d'évaluation	64
4. Liste des personnes rencontrées	69
5. Liste des documents consultés	72

LISTE DES ABREVIATIONS et DEFINITIONS

AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert
AGR : Activité Génératrice de Revenus
ANDDH : Association Nigérienne de défense des droits de l'homme
ANTD : Association Nigérienne pour le traitement de la délinquance et la prévention du crime
ANAJJ : Agence Nigérienne pour l'assistance juridique et judiciaire
CDE : Convention internationale relative aux droits de l'enfant
CADBE : Charte africaine des droits et de bien-être de l'enfant
CDMT : cadre de dépense à moyen terme
CL : Comités Locaux
CTO : Centre de transit et d'orientation
DCO : Défenseur commis d'office
DGPN : Direction général de la police
DPE : Direction de la Protection de l'Enfant
DPJJ : Direction de la protection judiciaire et juvénile
DPMF : Division de la Protection des Mineurs et des Femmes
EFJN : Ecole de formation judiciaire du Niger
ENAM : Ecole Nationale d'administration et de la magistrature
FED : Fonds Européen de Développement
PAJED : Programme d'Appui à la Justice
PMO : Placement en Milieu Ouvert
PNPJJ : Politique nationale de la protection judiciaire et juvénile
SCPME : Service central protection des mineurs et femmes
SEJUP : Services Educatifs Judiciaires et Préventifs
TGI : Tribunal de grande instance
TGI/HC/NY : Tribunal de grande instance hors classe de Niamey
TIG : Travaux d'intérêt général
TS : Travailleur social du Tribunal
UE : Union Européenne
UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'enfance

MINEUR EN CONTACT AVEC LA LOI : enfant qui est confronté au système judiciaire. Il peut être en conflit avec la loi, victime ou témoin

MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI : tout être humain âgé de moins de dix-huit ans suspecté, inculpé, accusé ou convaincu d'une infraction à la loi pénale (art. 40 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant)

MINEUR EN DANGER (VICTIME ET/OU TMOIN) : toute personne de moins de 18 ans qui est victime ou témoin d'un acte criminel, indépendamment de son rôle dans l'infraction ou dans la poursuite du délinquant ou des groupes de délinquants présumés (point 9, a. des Lignes Directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, 2005/20 du 22 juillet 2005).

I. RESUME

Le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde et plus de la moitié (58,2%) de sa population est âgée de moins de 18 ans. Les enfants défavorisés sont extrêmement vulnérables. Ils sont plus exposés aux risques d'abus et/ou enclins à commettre des actes répréhensibles.

Les données issues de la Direction des Statistiques du ministère de la justice sont éloquentes. En 2012/2013, le nombre de mineurs en conflit avec la loi était de 785 et celui des mineurs en danger était de 205. En 2014/2015, les chiffres ont respectivement été portés à 1089 et 226. L'évolution du nombre de cas est conséquente et des moyens de réponse adéquats sont nécessaires.

Les mécanismes de réintégration et de réinsertion des mineurs en contact avec la loi sont faibles. La prise en charge n'est pas systématique et les services d'appui médical, psychosocial, protectionnel ou juridique sont lacunaires.

Le renforcement et l'amélioration de la protection judiciaire juvénile trouve dès lors tout son sens. Plusieurs projets et programmes antérieurs ont permis certaines avancées significatives telles que la réflexion sur la mise en place de la mesure de travail d'intérêt général (TIG), la couverture presque nationale des interventions, la création des brigades de mineurs, de la Direction de Protection Juvénile judiciaire, de chambres spécialisées pour mineurs dans tous les TGI, etc.

Ont également été mises en exergue certaines difficultés telles que l'insuffisance du cadre législatif, le manque de spécialisation des acteurs de la protection judiciaire et juvénile (PJJ), la non-formalisation de l'approche intersectorielle développée par le niveau local, la non-conformité des conditions de détentions par rapport aux standards internationaux, l'absence de mesures de réinsertion, le manque de moyens et de ressources, etc.

C'est dans ce contexte que le programme d'appui à la protection Judiciaire Juvénile a été élaboré. Il couvre une période allant du 22 mai 2013 au 21 décembre 2016 et intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Politique Sectorielle en matière de justice au Niger, à travers la deuxième phase du Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droits (PAJED II). Les bailleurs de fonds sont l'Union Européenne (730.000 EUR – initialement 630.000 EUR porté à 730.000 EUR suite à l'avenant au contrat du 11 juillet 2016) et l'Unicef (600.000 EUR). Le gouvernement contribue quant à lui à travers les ressources humaines.

Il vise à consolider les acquis antérieurs et renforcer l'engagement du gouvernement sur la question de la PJJ. Il a été conçu pour pérenniser les résultats, à travers le développement d'une politique de protection judiciaire juvénile et le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Quatre résultats sont attendus : (1) l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre d'une politique de PJJ, d'un plan d'action et d'un cadre légal à travers une approche participative ; (2) le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de la PJJ pour mieux prendre en charge

les enfants en danger et/ou en conflit avec la loi ; (3) le renforcement des capacités des familles d'accueil disponibles par région pour apporter une meilleure protection aux enfants ; (4) la mise aux normes et standards internationaux des conditions de détention des mineurs privés de liberté.

Pour y parvenir, une double stratégie a été mise en place. La première vise l'approche participative de tous les acteurs clés, ce qui devait notamment permettre de les réunir autour de la PJJ, renforcer leur partenariat et clarifier leurs rôles et responsabilités. La seconde vise le renforcement des capacités afin de promouvoir la qualité des procédures judiciaires et l'obligation de prestations de services pour les enfants victimes.

Les résultats 1 et 2 ont connu des avancées significatives. On retiendra notamment la validation et la diffusion du document de la politique nationale de la protection judiciaire et juvénile (PNPJJ) et de son plan d'action ; l'adoption de la loi 2014-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger ; la formation de 90 formateurs au sein des FDS en matière de droits de l'enfant ; la formation de 316 OPJ ; l'introduction de modules de formation en droits de l'enfant dans la formation initiale des FDS ; la formation de 30 DCO sur la défense des mineurs ; la sensibilisation aux droits et à la protection de l'enfant de 2530 FDS ; la sensibilisation des 600 chefs d'unités sur les droits et la protection de l'enfant en période de conflit ; la formation de 60 responsables de maisons d'arrêts et de 71 chefs de brigades ; l'organisation d'un séminaire nationale regroupant 67 professionnels de la justice et la dotation des moyens matériels à destination des TGI, de la DPJJ, des brigades des mineurs et des maisons d'arrêt.

Les résultats 3 et 4 ont par contre connu des retards. Si certaines actions sont en cours (distribution de matériel divers à l'attention des quartiers des mineurs des différents établissements pénitentiaires du pays), les autres sont toujours en attente d'exécution.

En matière budgétaire, les données finales n'ont à ce jour pas encore été consolidées. La tendance à ce jour indique cependant une consommation de 76 % du budget initialement prévu avec une consommation de 86 % du budget alloué par l'UE.

Certaines difficultés ont été soulevées et ont impacté la tenue des activités. De manière non exhaustive, elles peuvent être soulignées comme étant :

- Le manque de coordination et de collaboration au niveau central (Ministère de la Justice et Ministère en charge de la Protection de l'Enfant).
- Les mutations régulières des agents de la PJJ qui réduisent l'impact des formations données, la qualité et la continuité du service.
- Une collecte de données aléatoire.
- Le manque de ressources (humaines et matérielles).

L'amélioration de la PJJ est cependant en bonne voie. Plusieurs actions peuvent être retenues :

- La création d'un comité interministériel pour régler la question des EAFGA. Ce comité devrait s'étendre aux questions relatives à la PJJ. Les acteurs principaux sont issus du Ministère de la Justice et du Ministère en charge de la Protection de l'enfant.

- L'introduction de modules relatifs à la protection de l'enfant dans les formations initiales des FDS et l'introduction prévue à court terme pour les magistrats et travailleurs sociaux.
- Le comité de réflexion sur les TIG qui permet d'envisager une perspective positive en matière d'alternatives à la détention.
- La sensibilisation manifeste des acteurs de la PJJ à la problématique de la justice pour enfants et la nécessité d'un traitement adéquat dans toutes les procédures.
- L'intégration de la PNPJJ dans la politique sectorielle de justice ainsi que dans le CDMT.

Enfin, dans la perspective d'une prolongation du programme, plusieurs recommandations ont été formulées. Elles sont reprises de manière succincte ci-dessous. Une explication plus exhaustive se trouve au *point VII (conclusions et recommandations)* du présent document.

Pour l'Unicef :

1. Poursuivre le renforcement des capacités des acteurs de la PJJ en mettant l'accent sur les magistrats, les DCO, les avocats et les assistants sociaux et en développant des outils de formations initiales et spécialisées.
2. Appuyer la conception et la distribution d'outils de travail et de collecte standardisés
3. Engager une étude / analyse des pratiques traditionnelles de règlements alternatifs des conflits.
4. Améliorer et garantir le respect des protocoles de prise en charge et d'utilisation du matériel donné.
5. Analyser l'impact et l'efficacité des initiatives et actions menées par les comités locaux.
6. Encourager une plateforme de concertation opérationnelle impliquant divers partenaires en matière de PJJ et favorisant le travail en synergie.

Pour le Gouvernement :

7. Etablir des cahiers de charges clairs et précis pour chaque service impliqué dans la PJJ, et notamment le rôle des travailleurs sociaux des tribunaux et ceux issus du Ministère en charge de la Protection de l'Enfant.
8. Renforcer les services centraux œuvrant dans le cadre de la PJJ en moyens financiers et humains pour leur permettre d'effectuer un travail efficace de suivi, de supervision et de coordination.
9. Revoir le système de nomination des magistrats et autres acteurs de la PJJ, limiter les mutations et encourager la spécialisation.
10. Développer des plans de formations et de carrière pertinents pour les agents de la PJJ.
11. Définir les affectations et modalités de fonctionnement des centres de réinsertion (2 à Niamey et 1 à Tahoua).
12. Créer un cadre de synergie multisectoriel, en incluant d'autres acteurs / ministères et en assurant une cellule de coordination et de supervision.
13. Revoir et compléter la loi 2104-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger.
14. Augmenter les moyens financiers, humains et matériels, mettre en place un budget à la hauteur des enjeux afin de permettre de poursuivre l'amélioration de la PJJ et

mettre en place des mesures de prévention, de prise en charge et de réinsertion durable et définir des objectifs vérifiables des actions à entreprendre afin d'améliorer la planification et la budgétisation des activités à mettre en œuvre.

- 15.** Instaurer un cadre formel de collaboration entre les brigades et le service central.
- 16.** Faire évoluer le système de collecte de données, enrichir les données statistiques et revoir les indicateurs pour les rendre plus pertinents.
- 17.** Poursuivre la réflexion relative aux mécanismes d'alternative à la détention et aux mesures de réinsertion.
- 18.** Développer des mécanismes de suivi pertinents assurant une application efficace des formations données.

Pour les PTF :

- 19.** Inscrire des processus de collaboration dans la durée et réfléchir en profondeur aux aides qui sont apportées.
- 20.** Mettre en place un budget à la hauteur des enjeux afin de permettre de poursuivre l'amélioration de la PJJ et mettre en place des mesures de prévention, de prise en charge et de réinsertion durable.
- 21.** Uniformiser les mécanismes d'appui et de prise en charge, notamment la question des *per diem*.

II. INTRODUCTION

2.1. Contexte

L'évaluation porte sur le programme d'appui à la protection judiciaire juvénile 2013-2016, financé par l'Union Européenne et l'Unicef.

Prévu sur une durée de 43 mois (21 mai 2013 au 21 décembre 2016), le programme poursuit l'objectif principal de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et au renforcement de la bonne gouvernance au Niger. Plus spécifiquement, il vise à renforcer le système de justice juvénile à travers l'appui à la mise en œuvre du plan d'action quadriennal de la politique sectorielle du ministère de la justice.

Il était prévu qu'au terme du programme mis en œuvre au niveau national, les enfants en contact avec le système judiciaire auraient accès à des services et seraient pris en charge conformément aux normes et standards internationaux en la matière.

2.2. Description du programme évalué

Articulé autour des objectifs précités au point 2.1, le programme s'est construit autour de quatre (4) produits comprenant chacun un certain nombre d'activités.

1. Produit 1 : Le système de la PJJ dispose d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre légal adoptés, diffusés et prêts à être mis en œuvre à travers une approche participative
 - a. Activité 1.1. : Mettre en place de l'assistance technique
 - b. Activité 1.2. : Organiser les ateliers de cadrage, revalidation et validation du document de politique et son plan d'action
 - c. Activité 1.3. : Elaborer et faire adopter le décret d'application de l'ordonnance 99-11 révisée.
 - d. Activité 1.4. : Procéder à la mise ne page, impression et vulgarisation du document de politique, son plan d'action, la loi sur les juridictions pour mineurs et son décret d'application
 - e. Activité 1.5. : Appuyer l'opérationnalisation de la DPJJ
 - f. Activité 1.6. : Conduire des évaluations du programme
2. Produit 2 : Les acteurs de la chaîne de la PJJ ont des capacités renforcées pour mieux prendre en charge les enfants en danger et/ou en conflit avec la loi
 - a. Activité 2.1. : Réaliser un état des lieux des modules de formation existants et de l'ancrage de la protection de l'enfant au sein des écoles de formation des magistrats

- b. Activité 2.2. : Réviser / actualiser les modules de formation adaptés aux rôles et attributions et en lien avec les textes juridiques
 - c. Activité 2.3. : Former un pool de formateur
 - d. Activité 2.4. : Organiser des ateliers de formation des acteurs de la chaîne de protection judiciaire des enfants
 - e. Activité 2.5. : Organiser un séminaire national par an sur la justice pour enfants et soutenir des rencontres régionales périodiques entre acteurs clés du secteur
 - f. Activité 2.6. : Organiser des missions périodiques de suivi des activités et d'appui technique
3. Produit 3 : Des familles d'accueil disponibles par région ont les capacités renforcées pour apporter une meilleure protection aux enfants accueillis
- a. Activité 3.1. : Elaborer, valider et faire adopter des critères de choix des familles d'accueil
 - b. Activité 3.2. : Elaborer un guide de formation et un code de conduite des familles d'accueil
 - c. Activité 3.3. : Identifier les potentielles familles, les former et/ou recycle celles qui sont en place
 - d. Activité 3.4. : Documenter et partager les bonnes pratiques sur le fonctionnement du système de famille d'accueil.
4. Produit 4 : Les mineurs privés de liberté vivent dans des conditions conformes aux normes et standards internationaux en matière de justice juvénile.
- a. Activité 4.1. : Aménager des aires d'apprentissage, de jardinage et de jeux
 - b. Activité 4.2. : Equiper les quartiers des mineurs de matériel et mobilier
 - c. Activité 4.3. : Organiser des activités de remobilisation et de réinsertion des mineurs

III. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ÉVALUATION

3.1. Objectif général

Fournir des informations sur les progrès accomplis, générer des connaissances basées sur des évidences en identifiant les bonnes pratiques et les leçons apprises qui pourraient améliorer la mise en œuvre en cours et guider les orientations pour de futures interventions dans le domaine.

3.2. Objectifs spécifiques

Déterminer dans quelle mesure les résultats établis dans le document du programme sont en train d'être atteints.

Formuler des recommandations sur l'incidence des différents processus qui composent le programme sur la qualité et l'utilité des actions réalisées et des stratégies de mise en œuvre pendant la période d'exécution du programme.

Identifier les écarts dans la mise en œuvre du programme par rapport à la planification.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Apprécier le contexte de la conception et la mise en œuvre du programme
- Évaluer le niveau des résultats atteints
- Évaluer les capacités institutionnelles du système dans la mise en œuvre du programme
- Analyser la durabilité des différents acquis du programme
- Dégager les forces et les faiblesses liées à l'exécution du programme (analyse SWOT)
- Formuler des recommandations et des orientations pour des interventions futures.

3.3. Critères d'évaluation utilisés

Plusieurs aspects ont été analysés dans le cadre de l'évaluation. Ils l'ont été selon les standards définis par l'OCDE/CAD qui fixent :

- La pertinence : concerne les questions qui se réfèrent à l'adéquation entre le contexte de l'intervention, les attentes des bénéficiaires et les besoins du pays
- L'efficacité : concerne l'appréciation du degré d'atteinte des résultats initialement attendus
- L'efficience : concerne les questions relatives à l'affectation optimale des ressources du projet. C'est une mesure d'atteinte des résultats de façon économe
- La pérennité : concerne les questions qui se réfèrent à la continuation des bénéfices résultant de l'intervention après l'interruption de l'aide au développement
- L'impact : concerne les effets que les composantes du programme prises séparément et dans leur ensemble vont contribuer à atteindre

3.4. Portée de l'évaluation

Compte tenu du retard constaté dans l'exécution de certaines activités, l'évaluation a surtout couvert les résultats 1 et 2.

L'évaluation permet cependant de dresser un état des lieux succinct de la situation actuelle du traitement socio judiciaire des mineurs, identifier les blocages et points sensibles de la chaîne socio-judiciaire de prise en charge des mineurs et évaluer les activités menées et leur congruence aux objectifs visés.

Croisant les activités réalisées et les diverses avancées constatées, l'évaluation permet d'obtenir un aperçu fiable de l'impact du programme et des perspectives réalistes d'actions futures à engager.

Trois types d'informations ont été recueillis et sont issus de :

- La documentation liée au programme et celle résultant du programme
- Les données qualitatives recueillies auprès des commanditaires / partenaires du programme. A cet effet, un questionnaire exhaustif prenant en compte l'ensemble de la situation de la protection judiciaire juvénile a été élaboré. Il comprend des questions ouvertes permettant l'appréciation globale de la situation
- Les données qualitatives recueillies auprès des bénéficiaires. Un questionnaire simplifié comprenant des questions ouvertes ainsi qu'un questionnaire évaluant les connaissances acquises ont été utilisés. Ils tendent à mesurer l'impact, la perception et les progrès liés aux activités menées.

3.5. Limites de l'évaluation

Les documents du programme manquent de précision quant aux objectifs quantitatifs à atteindre. Le narratif du programme et le cadre logique ne donnent peu ou pas d'indications chiffrées. Il est dès lors difficile de pouvoir évaluer les résultats attendus.

Au moment de l'évaluation, beaucoup d'activités étaient encore en cours d'exécution ou n'avaient pas été réalisées. L'évaluation du programme porte dès lors principalement sur les résultats 1 et 2. Les résultats 3 et 4 étant fort peu avancés. Plusieurs raisons ont été invoquées pour justifier les retards constatés. Elles figurent au *point VI (difficultés rencontrées)* du présent document.

La documentation liée au programme est constituée des rapports au donateur rédigé une fois par an ainsi que des rapports d'activités. A ce jour, seuls deux rapports annuels étaient disponibles (année 1 et 2 du programme). Par ailleurs, les rapports d'activités concernant principalement du renforcement des capacités et de la sensibilisation ne disposent pas tous de liste de présence actualisée et signée.

Compte tenu de la difficulté d'obtenir des données chiffrées précises et fiables, l'évaluation est de nature essentiellement qualitative. Elle repose en grande partie sur le croisement des informations rapportées par et discutées avec les bénéficiaires du projet.

Les données quantitatives n'ayant pas pu être vérifiées, aucun chiffre ne sera avancé dans le document narratif de l'évaluation. Les données chiffrées disponibles sont reprises dans le tableau des activités réalisées (*annexe 1*) et les sources d'informations y sont définies.

Enfin, les entretiens avec les commanditaires, les partenaires et les bénéficiaires se sont déroulés sur un mode participatif, dans des conditions de coopération particulièrement positives.

La limite de ces entretiens résulte dans le nombre de personnes interrogées. Si la diversité de l'échantillonnage permet d'avoir un aperçu du fonctionnement de la chaîne de la protection juvénile, seules quatre zones urbaines ont été visitées. Certaines réserves sont dès lors émises en ce que cet échantillon ne peut prétendre être représentatif du territoire national qui comprend des zones rurales et des centres urbains dont les difficultés et les attentes sont sans doute différentes.

IV. METHODOLOGIE

Compte tenu de la masse de données transmises, ce rapport ne peut prétendre avoir exploité exhaustivement toutes les informations pertinentes qui ont été fournies par les différents acteurs. Il s'efforce cependant d'aborder l'analyse des quatre produits attendus dans le cadre du programme ainsi que les principes fondamentaux de bonne gestion de toute action liée à la justice pour enfants.

4.1. Analyse documentaire

L'évaluation a commencé par une analyse documentaire qui visait les documents produits tels que : le programme d'appui à la protection judiciaire juvénile et la convention de contribution de l'Union Européenne signée avec l'Unicef le 23 mai 2013, les rapports annuels d'activités (narratifs et financiers) de mai 2014 et 2015, les divers rapports d'activités réalisées dans le cadre du programme, la politique national de protection judiciaire juvénile 2014-2018 et son plan d'action.

La priorité a été donnée à l'analyse des documents couvrant la période du programme, bien que certains documents produits antérieurement aient également été consultés (ex/ Document cadre de protection de l'enfant d'octobre 2011) en vue de promouvoir une approche intégrale de la mission d'évaluation.

Certains documents en lien avec le programme ont également été consultés comme la loi n°2014-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger et le Projet d'arrêté portant organisation des services centraux du Ministère de la Justice et déterminant les attributions de leurs responsables de novembre 2016.

La liste intégrale des documents consultés est en annexe du présent rapport (*annexe 5 – liste des documents consultés*).

En parallèle de cette analyse, les statistiques officielles émanant de la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice ont été consultées. Elles visent les années 2010/2011 à 2014/2015. Les données sont générales et donnent une indication sur :

- Le nombre de mineurs en conflit avec la loi qui intègre la notion de genre
- Le nombre de mineurs en danger, qui intègre la notion de genre
- Le nombre de mineurs ayant profité de mesures de protection
- Le nombre de mineurs ayant été victimes d'abus sexuels et de violences.

Ces données sont utiles pour pouvoir analyser l'évolution des cas de mineurs en contact avec la loi au niveau national.

Afin de pouvoir évaluer les avancées, les changements, les difficultés et la réalité des progrès réalisés, des entretiens avec les commanditaires, les différents acteurs du système de protection judiciaire juvénile et les bénéficiaires du programme

4.2. Entretiens avec les différents acteurs et les bénéficiaires

Des entretiens réguliers ont été tenus tout au long de la mission d'évaluation avec l'Unicef et la DPJJ.

En parallèle, une grille d'entretien à l'attention des divers acteurs a été développée sur base des éléments disponibles et à vérifier. Conformément à ce qui avait été convenu, elle a été transmise à l'Unicef avant l'utilisation. Un questionnaire de connaissance a également été élaboré afin d'évaluer les compétences techniques des acteurs ayant bénéficié d'une formation dans le cadre du programme.

Tous les acteurs (par secteur) impliqués dans la chaîne de la protection judiciaire juvénile ont été rencontrés. C'est ainsi que les acteurs judiciaires (juges pour enfants, greffiers, substituts, police, DCO), sociaux (comités locaux, CEPPP, travailleurs sociaux des tribunaux) et communautaires (famille d'accueil et chef de quartier) ont été contactés. Les autorités centrales telles que la DPJJ et autres directions du ministère de la justice, la direction de la protection au sein du MPPFPE ont également été visées par les entretiens. Enfin, les bénéficiaires finaux (enfants en conflit avec la loi) ont été interrogés sur les conditions de détention et les mécanismes de prise en charge dont ils font l'objet.

La méthode de l'échantillonnage utilisée a privilégié les groupes de personnes et les services qu'ils représentent plutôt que le nombre de personnes interrogées. Chaque secteur de la protection judiciaire juvénile a dès lors été entendu. Il peut être considéré que les acteurs rencontrés sont représentatifs du service dans lequel ils interviennent.

Même si une couverture nationale n'a pu être réalisée, les entretiens menés assurent une collecte de données homogènes et permettent d'effectuer des comparaisons et des analyses croisées. La liste des 54 personnes rencontrées figurent en annexe 4.

Beaucoup de questions / réponses contiennent des descriptions du système de justice juvénile. Elles ont également été posées à des acteurs n'ayant pas directement participé au programme mais y étant proche (Grandir Dignement).

Les explications obtenues contribuent pour beaucoup à la compréhension des données fournies. Elles constituent un complément utile au rapport et seront utilisées pour la formulation de recommandations générales.

Tous les formulaires d'entretien sont disponibles en version électronique. Ils ont été transmis à l'Unicef et font partie intégrante du rapport d'évaluation.

4.3. Missions sur le terrain

Il ressort des entretiens avec l'Unicef que le programme a privilégié les activités dans le ressort des 10 tribunaux de Grandes Instances dont dispose le Niger. Pour des contraintes de temps évidentes et de sécurité, il n'a pas été possible ni envisagé de couvrir tout le territoire national.

En concertation avec les porteurs du programme à l'Unicef et au Ministère de la Justice (DPJJ), les critères retenus pour déterminer les zones à visiter ont été :

- La proximité / facilité d'accès : le transport par route a été privilégié avec des trajets pouvant être réalisés dans la journée. Un transport par voie aérienne a également été effectué en fonction des horaires pour limiter les séjours dépassant les besoins de l'évaluation
- La représentation complète des acteurs de la PJJ : la diversité des catégories d'acteurs intervenant dans le cadre de la protection judiciaire juvénile (juge des mineurs, travailleurs sociaux des tribunaux, SEJUP, établissement pénitentiaire, brigade des mineurs, DCO) et ayant été visés par le programme a également été un critère. Les localités où la concentration la plus élevée des représentants des différents secteurs a été constatée ont été favorisées.

C'est ainsi que les localités (TGI) de Niamey, Maradi, Dosso et Tillabéry ont été sélectionnées.

La situation des centres urbains sélectionnés n'est pas comparable avec les zones moins accessibles. Dans les localités les plus reculées, la justice traditionnelle et communautaire semble être utilisée de manière quasi systématique. Si une incertitude subsiste quant à la situation des enfants en danger, la problématique des mineurs en conflit avec la loi semble être plus limitée. Les constatations faites dans le cadre de l'évaluation se veulent cependant générales et les recommandations visent à renforcer le système national de justice pour enfants.

Les entretiens ont visé les acteurs, services et structures clé du secteur de la PJJ. Ils portaient sur le bilan et le regard qui pouvait être porté sur le déroulement du programme dans ses différents aspects organisationnels, institutionnels ainsi que son ancrage auprès des bénéficiaires. Les avancées des différentes activités menées dans le cadre du programme ainsi que leur impact en termes d'amélioration du système de justice pour enfants ont pu être identifiées.

Enfin, les échanges ont permis de mettre en exergue les différentes facettes de la justice juvénile, identifier et évaluer les différentes interventions et les stratégies qui les sous-tendent, les partenariats, les complémentarités et les synergies existantes ou en cours d'élaboration.

4.4. [Analyse des données](#)

Comme cadre théorique, l'évaluation s'est basée sur trois principaux instruments :

1. Le document de programme et le cadre logique (la matrice qui représente la logique d'intervention, les hypothèses, les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification)
2. Les documents produits par les commanditaires : les rapports annuels, les rapports narratifs, les rapports d'activités, les conventions de financements, etc. ... La consultante s'est concentrée sur les documents de la période 2013-2016, bien que

ceux de la période antérieure aient également été consultés en vue de promouvoir une approche intégrale de la mission d'évaluation.

3. La législation et les politiques en vigueur dans le domaine de la PJJ.
4. Les entretiens avec les commanditaires, partenaires et bénéficiaires du programme.

Les données ont été analysées à la lumière des cinq critères d'évaluation: la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la pérennité.

Pour faciliter l'analyse, la consultante a identifié des questions spécifiques pour chaque critère. Il peut être mentionné ici que différents aspects peuvent être pertinents pour différents critères.

Les entretiens ont été retranscrits ce qui a permis l'élaboration d'une riche base de données combinée avec les différents documents de l'analyse documentaire. Au regard de la globalité du programme en cours et à venir, différentes lectures de cette banque de données ont été faites. Une analyse croisée des documents produits et des entretiens directs ont permis d'avoir un aperçu fiable des tendances, des progrès et des difficultés de la PJJ.

Les résultats obtenus ont ainsi été synthétisés pour faciliter la rédaction et la lecture du document d'évaluation.

V. RESULTATS DE L’EVALUATION DU PROGRAMME

5.1. La pertinence

5.1.1. Pertinence du programme

Le « *programme d’appui à la protection judiciaire juvénile* » cadre parfaitement avec les priorités identifiées par le gouvernement du Niger. Dans son plan quadriennal de la politique sectorielle (2010-2013), le Ministère de la justice a prévu le développement et la mise en œuvre d’une politique sous-sectorielle judiciaire juvénile (Sous-programme 3 : Modernisation des cadres d’intervention et du fonctionnement de la Justice, Résultat 1.2, activité 3-).

Par ailleurs le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015 prévoit, dans son volet relatif à la gouvernance juridique, le renforcement de l’exercice des droits des citoyens.

De plus, la question de la justice juvénile est sous-jacente aux axes prioritaires prévus par l’Union Européenne à travers son Programme d’Appui à la Justice et à l’Etat de Droit (PAJED I et II).

L’amélioration de la qualité des services judiciaires offerts aux enfants est dès lors une question d’actualité. Elle a été entamée de manière claire par la création de la Direction de la Protection Judiciaire Juvénile, la mise à disposition de travailleurs sociaux auprès des tribunaux pour mineurs dans les 10 TGI du territoire, le soutien au comités locaux présidés par les juges des mineurs et répartis dans les 11 localités du pays, l’entame de la réflexion sur les mesures alternatives à la détention (notamment à travers l’application des TIG), etc.

La démarche vient compléter utilement les initiatives découlant du décret n°21013-344/PRN/MP/PF/PE du 23 août 2013 portant adoption du document cadre de Protection de l’enfant au Niger et de son plan d’action. Il vise à « *fournir le cadre de référence global pour que les différents secteurs qui interviennent dans la protection de l’enfant développent davantage les actions de prévention et de réponse.* »

Enfin, les données issues de la Direction des Statistiques sont éloquentes. En 2012/2013, le nombre de mineurs en conflit avec la loi était de 785 et celui des mineurs en danger était de 205. En 2014/2015, les chiffres ont respectivement été portés à 1089 et 226. L’évolution du nombre de cas est significative et des moyens de réponse adéquats sont nécessaires.

Prévenir les infractions commises par et sur des mineurs et assurer une prise en charge adéquate est primordial dans un contexte en constante évolution et à la croissance démographique importante.

L’adéquation du système de justice à mettre en place et l’adoption de mesures positives et appropriées aux mineurs en contact avec la loi sont importantes. Améliorer un système de

justice pour enfants est un processus ambitieux et long. Au vu du contexte national, c'est un processus qui a déjà été entamé mais qui nécessite d'être poursuivi.

Les activités prévues représentent certains aspects de la PJJ. Elles répondent au souci de l'amélioration de la prise en charge des mineurs en contact avec la loi. Elles restent cependant limitées quant au renforcement structurel et institutionnel.

« Moi je ne me sens pas juge de seconde classe. Mais il y a un préjugé. Beaucoup pensent que le juge des mineurs est un juge au rabais. On n'a pas d'autorité. Ce n'est pas évident. On utilise le terme « Juge pédiatre », « juge mineur » ou le « papa des enfants ». Dans la population même, ils pensent qu'on est compétent même pour des procédures qui ne nous regardent pas. Mais personnellement, je ne prends pas de complexe. » (Juge pour enfants)

La couverture nationale, si elle se justifie par les besoins évidents, est très ambitieuse compte tenu des capacités et de la disponibilité des services centraux.

5.1.2. Pertinence des stratégies mises en œuvre

5.1.2.1. La politique nationale de la PJJ et son plan d'action

Une faiblesse institutionnelle et stratégique avait été constatée quant aux actions nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de la PJJ. L'élaboration de la politique et de son plan d'action y répondent adéquatement.

Au niveau du contexte socio-politique et légal, l'activité cadrerait entièrement avec l'approche de prévention et prise en charge adéquate des mineurs en contact avec la loi. Elle pouvait être considérée comme le complément judiciaire du document-cadre de protection de l'enfant (Décret n°2103-344/PRN/MP/PF/PE du 23 août 2013).

La procédure d'élaboration de ce document a impliqué une intervention directe et largement concertée des acteurs de la PJJ. Le processus semble avoir été rigoureux et logique. Le fait que l'Unicef, en collaboration avec la DPJJ, ait compilé, rassemblé, imprimé et distribué le document à une certaine catégorie d'acteurs de la PJJ a permis une relative appropriation des mécanismes de la PJJ.

Il y a dès lors peu de doute que le document est très pertinent et répond à un vide et un besoin réel. Il a posé les jalons de ce qui devrait être fait pour améliorer la prise en charge des enfants en contact avec la loi. C'est également un premier document de politique sectorielle qui témoigne de la reconnaissance par les autorités de l'importance et la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes de prises en charge des enfants en contact avec la loi.

Il convient cependant d'en assurer un suivi complémentaire de « vulgarisation » ainsi que le développement d'outils de mise en œuvre opérationnelle.

5.1.2.2. Approche participative de tous les acteurs

L'implication et la réunion des acteurs clés de la PJJ dans les activités prévues permettent de créer des contacts, mettre en exergue les différents services existants, discuter des difficultés rencontrées par les acteurs et échanger les bonnes pratiques.

Dans le contexte actuel où les synergies d'action font défaut, une concentration des services et une réflexion commune sont indispensables.

L'implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus d'amélioration de la PJJ est fondamentale, d'une part pour en assurer l'appropriation effective et d'autre part pour assurer une compréhension commune aux principes développés.

Par ailleurs, des ateliers spécifiques ont été prévus pour renforcer le partenariat entre les différents acteurs et stimuler des synergies d'action. Si les objectifs sont louables, ils restent dans les faits très théoriques. La pertinence de telles rencontres pourrait être mise en cause en raison du faible suivi qui est réservé aux recommandations régulièrement formulées. Ces ateliers manquent de pertinence s'ils deviennent des forums de discussions ouvertes qui s'arrêtent à l'heure où l'atelier termine.

« Nous avons initié de nous-même cette collaboration. Avec la mise en place du service social, le texte a donné une sorte de compétence exclusive au service social pour faire les enquêtes. Or ces services manquent d'agents et de moyens pour faire tous les actes d'instruction. Surtout que d'autres juges peuvent les solliciter. A notre niveau, nous tissons notre réseau parce que nous n'avons pas le choix. »
(Juge pour mineurs)

5.1.2.3. Renforcement des capacités

L'UNICEF a, à plusieurs occasions et à travers le programme, appuyé des ateliers d'orientation et de sensibilisation à l'attention des juges et substituts, des défenseurs commis d'office, des greffiers et des forces de sécurité.

Ces différentes rencontres visaient une meilleure appropriation et compréhension du cadre légal et institutionnel de la PJJ. Les formations ont été fortement orientées sur la loi et son application. Les aspects non juridiques ont également été vus, notamment sur la question de gestion de cas.

Compte tenu du contexte évolutif et relativement récent de la PJJ, une mise à niveau des différents acteurs est indispensable.

Tous les acteurs rencontrés soulignent par ailleurs la nécessité d'un renforcement des capacités. Au vu de l'importance et de la complexité des normes régissant la PJJ, ils insistent sur la formation continue.

5.2. L'efficacité

Les indicateurs de résultats objectivement vérifiables n'ont pas été clairement définis dans le document de programme. L'évaluation quantitative s'avère dès lors délicate.

L'avantage de ne pas indiquer les indicateurs de manière stricte et chiffrée permet une certaine latitude quant aux aléas contextuels et programmatiques. Elle ne doit cependant pas l'être au détriment de l'efficacité des activités à mettre en œuvre.

Compte tenu de ce postulat, l'évaluation s'est concentrée sur une analyse qualitative des différentes actions entreprises.

5.2.1. Elaboration d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre légal pour le système de la PJJ

5.2.1.1. La mise en place de l'assistance technique et l'organisation d'ateliers de cadrage et de validation du document de la PNPJJ et de son plan d'action

Une consultante a été recrutée pour appuyer la DPJJ dans l'élaboration de la politique sectorielle de justice juvénile et de son plan d'action.

Dans cette perspective, des focus groupes et des entretiens avec les communautés ont été organisés dans les 8 régions du pays. 400 personnes ont ainsi été consultées durant la période de novembre/décembre 2013.

A l'issue de ces consultations, le document de la PNPJJ et son plan d'action ont été élaborés et validés lors d'un atelier qui s'est tenu à Niamey les 29 et 30 avril 2014.

Le document est disponible et se trouve en annexe de la présente évaluation.

5.2.1.2. Le cadre légal

Il était prévu d'élaborer et faire adopter le décret d'application de l'ordonnance 99-11 révisée et ce, afin de rendre l'application de ce texte plus aisée.

Il a cependant été décidé d'adopter un nouveau texte législatif en novembre 2014 : la loi n°2014-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger. Elle remplace l'ordonnance et y ajoute certains éléments tels que des définitions utiles, la scission des affaires impliquant un mineur et un majeur, l'impératif

d'assistance du mineur dès l'interpellation, la possibilité de saisir le juge des mineurs en cas de divorce des parents et la possibilité de la réparation.

Ce document législatif est une compilation des procédures et mesures applicables aux mineurs en contact avec la loi. Il donne des définitions utiles et précise les procédures disponibles pour le prononcé de mesures à l'encontre de mineurs.

Il eût cependant été opportun de profiter de cette avancée législative pour améliorer le texte de base en incluant les diverses questions restées en suspens et attendant un décret complémentaire.

Ainsi, la question d'une durée spécifique de garde à vue pour les mineurs, les mesures de déjudiciarisation, la mesure des TIG, les mécanismes de suivi et de prise en charge, les alternatives aux poursuites et incarcérations, etc. auraient pu être intégrées dans la loi.

Un texte exhaustif reprenant toutes les questions relatives aux mineurs en contact avec la loi aurait été une bonne option. Il est toujours plus facile, pour un praticien, de disposer d'un texte de référence, plutôt que de devoir consulter une multitude de textes.

A ce jour, la loi a été promulguée et plusieurs décrets venant la compléter sont en cours de rédaction (mesures de déjudiciarisation et signalement).

En parallèle de cette loi, l'arrêté portant création des services sociaux des tribunaux a été adopté et dans la foulée 16 agents ont été nommés :

- Un agent par TGI (9), sauf à Niamey où ils sont 3.
- Deux agents pour la maison d'arrêt de Niamey (un des deux relève du ministère de la population et est chargé des actions humanitaires)
- Trois agents dans les communes de Niamey (commune 2, 3 et 5)

Enfin, des textes spécifiques ont été prévus pour régler la question de la formalisation des comités locaux ainsi que des modalités de fonctionnement des centres d'accueil.

[5.2.1.3. La mise en page, l'impression et la vulgarisation de la PNPJJ et de son plan d'action, ainsi que de la loi sur les juridictions pour mineurs](#)

Le document de programme prévoyait la production et le partage « *d'un nombre suffisant exemplaires* ».

50 exemplaires du document de la PNPJJ et de son plan d'action ont été mis en page, imprimés et transmis au Secrétariat du Gouvernement par le Ministère de la Justice.

Par ailleurs, 150 exemplaires de la PNPJJ, de son plan d'action et de la Loi 2014-72 ont été distribués lors des ateliers d'orientations des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de Cour d'Appel de Niamey et de Zinder tenus en janvier 2016.

Profitant par ailleurs d'un atelier tenu en novembre 2015 à l'attention des directeurs régionaux de la protection de l'enfant, des divisionnaires de la protection de l'enfant et des travailleurs sociaux des SEJUP, 92 exemplaires supplémentaires ont été distribués.

5.2.1.4. L'opérationnalisation de la DPJJ

Le projet prévoyait la mise à disposition d'équipements informatiques, de mobilier de bureau et de moyen de déplacement pour le suivi et la coordination des activités de la DPJJ.

La DPJJ a bien été dotée de deux ordinateurs complets (un pour la DPJJ et un autre pour la Direction des Droits de l'Homme), d'un photocopieur (au vu de sa taille, il est à l'usage de tout le Ministère de la Justice), un véhicule Hilux 4x4, deux vidéoprojecteurs.

Trois partenaires du gouvernement (DPJJ, Chef de la Division protection de l'enfant de la Police National et la Directrice de la protection de l'enfant du ministère en charge de la protection de l'enfant) ont par ailleurs participé au Congrès mondial sur la justice juvénile organisé à Genève du 26 au 30 janvier 2015. L'objectif de ce forum était de faire un état des lieux de la justice juvénile à travers le monde, analyser les forces et les faiblesses, partager les expériences et jeter les bases d'un engagement plus fort des Etats en faveur d'une justice de qualité pour les enfants.

Outre un partage d'expériences, cette participation au congrès a permis aux acteurs présents de découvrir le concept de la justice restauratrice. Les modules de formations ont ensuite été adaptés en ce sens. Enfin, lorsque les lois anti-terroristes ont été revues et qu'un pôle anti-terroriste a été mis en place, un plaidoyer a été fait par la DPJJ pour inclure des juges de mineurs dans le pôle. Deux magistrats ont été désignés à cet effet. Les résultats sont attendus dans le traitement des dossiers impliquant des mineurs.

Par ailleurs, dans le cadre du programme et des activités liées à la PJJ, du matériel a également été transmis à :

- Les 11 cabinets des juges des mineurs : 11 ordinateurs, imprimantes et onduleurs ont été distribués.
- DCPMF : Deux ordinateurs, imprimantes et onduleurs ont été donnés ainsi qu'un véhicule Hilux 4x4 et 8 motos
- Services sociaux des tribunaux : dix ordinateurs complets et 8 motos
- Brigades des mineurs : 12 ordinateurs
- Ecoles des forces de sécurité : 4 vidéoprojecteurs
- Pour les TI: 30 ordinateurs ont été achetés, ils sont en cours de distribution

5.2.1.5. Les évaluations du programme

Le document de programme prévoyait la conduite de deux évaluations, à mi-parcours et finale.

En raison du retard de certaines activités, l'évaluation à mi-parcours n'a pas pu être réalisée.

Afin de pouvoir néanmoins assurer une collecte de données efficace et réaliste pouvant notamment servir aux évaluations futures, une activité supplémentaire a été organisée. Plusieurs formations ont ainsi été dispensées aux greffiers :

- Du 6 octobre au 17 novembre 2013 : les juges et les greffiers ont été sensibilisés à l'importance de collecter et transférer des données statistiques judiciaires et pénitentiaires. Les journées de sensibilisation ont eu lieu dans les chefs-lieux des Tribunaux de Grande Instance du pays. Elles visaient à améliorer la qualité de la production des données au niveau des échelons de base et favoriser leur transmission à la Direction des Statistiques (Ministère de la Justice).
- En avril 2014 : une formation technique sur le fonctionnement de la base de données a été organisée à l'attention de 30 cadres de l'administration centrale. Elle visait à contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la base de données « JusticeInfo » en mettant à jour ladite base de données et en diffusant les indicateurs de la justice. Au terme de l'exercice, 75 indicateurs ont été classés en sous-secteurs et thèmes dont un spécifique pour la PJJ. La recommandation était d'étendre la séance aux autres acteurs, en ce compris les juridictions.
- Du 26 septembre 2014 au 24 octobre 2014, trois séances de 5 jours ont été organisées à l'attention des greffiers des cabinets des mineurs et des cabinets d'instruction. Ils ont été formés sur l'utilisation de la base de données « Justice Info ». L'objectif était de contribuer à l'opérationnalisation du système d'information sur la protection de l'enfant tout en insistant sur l'importance de la production des données.

Les ordinateurs des greffiers ont été installés avec le logiciel de gestion de données. Malheureusement, le personnel judiciaire est régulièrement muté ce qui engendre une perte de connaissance. Il ressort des visites de terrain que les données sont collectées manuellement par les cabinets des juges pour mineurs. Ils ont une fiche standardisées qui leur permet de transcrire un aperçu de la situation réelle des dossiers en cours / clôturés. Cette notice mensuelle est transmise au Président du Tribunal de Grande Instance, la Direction des Statistiques et le Président de la Chambre d'accusation.

Par ailleurs, ils sont tenus d'envoyer annuellement les données sous forme de rapport à la Direction des Statistiques. Certains juges le font avec diligence, d'autre moins. Certains acteurs transmettent des chiffres qui ne sont étayés par aucun document. La Direction des Statistiques doit régulièrement se rendre sur le terrain pour collecter les données nécessaires à sa compilation annuelle.

Les visites sur le terrain ont permis de constater que le système de collectes de données n'est pas encore totalement efficace. Il ne permet pas d'avoir les données fiables en temps réel. Les derniers relevés reçus de la direction des Statistiques font état de dossiers traités durant l'année 2014/2015. Les données de l'année 2015/2016 devraient sortir dans les prochaines semaines.

Il est également à constater qu'il n'y a pas de canal de transmission des données entre les différentes directions du ministère de la justice et/ou les acteurs de terrain. Dès qu'une

demande de chiffres est faite, tous les acteurs renvoient vers la direction des Statistiques (sauf la direction de l'administration pénitentiaire qui utilise ces données pour allouer les fonds aux différents établissements pénitentiaires).

« Il y a une sorte de césure entre le central et ceux qui sont sur le terrain. De façon générale, ils s'intéressent beaucoup moins à ceux qui sont sur le terrain. Nous pouvons faire plusieurs mois sans qu'il y ait de vrai rapport entre les services centraux et nous. Nous ne savons pas ce qu'ils font et ils ne savent pas ce que nous faisons. Nous envoyons simplement nos données mensuelles à la direction des statistiques. C'est souvent la seule information que nous envoyons. Nous, en tant que juge des mineurs, nous voulons mettre l'accent sur la protection. Mais on nous dit que c'est le pénal qui est important. Dans la notation, lors des inspections, ce sont les cas pénaux qui sont comptabilisés et qui sont importants. » (Juge des mineurs)

Ces différentes formations sont donc louables mais manquent d'efficacité. Le système doit être encore amélioré. A cet effet, il est envisagé d'introduire la collecte de données dans la formation initiale.

5.2.2. Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de la PJJ

5.2.2.1. Réaliser un état des lieux des modules de formation existants et de l'ancrage de la protection de l'enfant au sein des écoles de formation des magistrats

Un consultant a été recruté et a animé un atelier de cadrage de l'activité.

A ce jour, le rapport est disponible et un premier projet de modules de formations a été transmis. Il comprend un module général reprenant le cadre légal complété par un module spécifique pour chaque acteur de la PJJ (travailleurs sociaux, juges des mineurs, procureur, greffier, DCO et avocats). Il est en cours de révision et de finalisation. Mais un retard dans l'allocation des fonds et le souhait d'obtenir un travail de qualité a remis la finalisation de cette activité à une date ultérieure.

5.2.2.2. Réviser / actualiser les modules de formation adaptés aux rôles et attributions et en lien avec les textes juridiques

Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

A l'attention des forces de sécurité, un module général a été intégré dans le cadre de la formation initiale dispensée dans les écoles (suite à l'arrêté conjoint n°405 du 8 juin 2014 pris par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses et le Ministère de la Défense Nationale). Il se compose d'un guide de facilitation, d'un formulaire d'évaluation, d'un document d'appui, d'un cahier d'exercice, d'un manuel de référence et d'un guide de poche.

Un module spécifique comprenant les mêmes outils que le module général est également disponible. Le service central doit encore identifier les personnes qui vont pouvoir bénéficier de cette formation spécialisée.

Les brigades des mineurs sont récentes et sont prioritaires. Pour l'instant, 67 agents ont été formés. Ils ont été répartis dans les 67 commissariats du territoire national. Pour formaliser cette situation, un arrêté de nomination doit encore être pris.

Les chefs de brigade rencontrés sont tous motivés et intéressés par la question des mineurs. Ils ont manifestement été sensibilisés aux questions de protection.

A l'attention des DCO, juge, travailleurs sociaux, procureur et avocats, les modules sont en cours de finalisation. Le projet est disponible mais il doit encore être validé (cf. point précédent).

5.2.2.3. Formation d'un pool de formateurs

Il est prévu de former un pool de 20 formateurs composé de magistrats et de formateurs de l'ENAM. Compte tenu du retard accusé dans l'élaboration des modules de formations à l'attention des magistrats, le pool de formateurs n'a pas encore été officiellement lancé. Les formateurs ont cependant déjà été identifiés parmi des vacataires, ce qui devrait limiter les mutations. Il est dès lors permis d'espérer que les formations dispensées ne devront pas être renouvelées systématiquement.

Par ailleurs, compte tenu des avancées encourageantes avec les FDS, une formation des formateurs a été organisée en septembre 2013, suivie d'une formation spécialisée pour ces mêmes formateurs en décembre 2013.

Malheureusement peu de ces agents sont encore disponibles à ce jour (nouvelles affectations et difficultés de mobilisation).

Une nouvelle session de formation à l'attention des formateurs a dès lors été organisée en juillet 2015 afin d'accroître leurs aptitudes à utiliser les techniques et méthodologies participatives pour l'enseignement des adultes et les familiariser avec le contenu et les méthodologies de la trousse de formation initiale.

Afin de lutter contre la mobilité et retenant les leçons apprises précédemment, les participants à cette formation des formateurs ont été choisis au sein de personnes qui relèvent plus de l'administration. Les personnes sélectionnées ne devraient plus bouger.

Cette nouvelle technique de sélection semble opportune compte tenu du contexte. Il ressort cependant des entretiens qu'aucun recyclage n'est prévu pour ces formateurs formés. Il serait utile de le prévoir afin de les maintenir à jour dans les matières qu'ils doivent enseigner aux praticiens et gens du terrain.

5.2.2.4. Renforcement des capacités des acteurs

Il était prévu que les acteurs de la chaîne de formation particulièrement les magistrats et les juges des mineurs seraient formés sur les nouveaux outils qui leur permettraient d'améliorer leurs capacités dans le cadre de la gestion des dossiers des enfants en contact avec la loi.

Plusieurs ateliers de renforcement de capacités et de sensibilisation ont été organisés. Ils ont visé presque toute la chaîne des acteurs de la PJJ. Les rapports sont disponibles mais les listes des présences n'étant pas jointes au rapport narratif, il s'est avéré compliqué de pouvoir obtenir des données quantitatives. Comme déjà relevé précédemment, une analyse qualitative sera dès lors privilégiée.

- Pour les magistrats, les greffiers et les travailleurs sociaux des TGI, deux ateliers d'orientation ont été organisés en janvier 2016 à Dosso et à Zinder. Ont été présentés les instruments juridiques et les différents documents élaborés dans le cadre de la protection de l'enfant.

L'intérêt de ces ateliers, tel que définis par les acteurs rencontrés, réside principalement dans la distribution de classeurs comprenant les documents de base en matière de protection de l'enfant et de la PJJ. Le contenu même des présentations ne semble pas avoir eu d'impact particulier. Certains juges ont même précisé n'avoir jamais reçu de formation appropriée. Les informations données auraient été une répétition de choses qui leur avaient déjà été enseignées. Ils ont déjà une bonne connaissance des textes en vigueur mais souhaitent avoir des formations plus techniques et pratiques.

Les travailleurs sociaux ont trouvé par contre la démarche intéressante mais regrettent le manque de suivi des informations données et des recommandations formulées.

Un autre élément dans l'estimation de la qualité des formations vient compléter l'appréciation des bénéficiaires. Il s'agit du matériel que l'Unicef a mis à dispositions des participants (textes nationaux et internationaux, document cadre de la protection de l'enfant, politique nationale de protection judiciaire juvénile). Ces documents garantissent un soutien continu aux acteurs et leur permet d'améliorer la qualité et la pertinence de leur travail.

- Pour les FDS, plusieurs activités ont été organisées à leur attention. Outre les formations des formateurs et la formation dispensée dans les écoles de formations pour les nouvelles promotions, les agents de terrain ont bénéficié de mesures particulières de renforcement de capacités :
 - Du 16 au 30 septembre 2014 : formation des officiers de police judiciaire de la gendarmerie nationale, des chefs des brigades de poste de la Garde Nationale du Niger, des inspecteurs de la policer nationale et les chefs des unités des différents corps de Dosso, Zinder et Maradi. L'objectif était d'amener les services déconcentrés de la police, de la gendarmerie et de la garde nationale à assurer une meilleure prise en charge des enfants victimes, témoins, en danger et en conflit avec la loi.

- Du 21 au 24 juillet 2015 : les points focaux « mineurs » de la Garde Nationale du Niger ont été formés afin d’assurer une meilleure prise en charge de enfants en contact avec la loi.
- Du 28 juillet au 13 septembre 2015 : sensibilisation des FDS à Diffa sur le droit et la protection de l’enfant en période de conflit.
- Du 7 novembre au 1^{er} décembre 2015 : organisation de journées d’information et de sensibilisation des FDS de Tahaoua, Maradi et Zinder en droit et protection des enfants en situation de conflits armés. Plusieurs thématiques ont été abordées (la définition de l’enfant et le droit international humanitaire ; l’enfant dans les conflits armés ; l’interaction des enfants et les militaires sur le terrain des opérations ; les règles d’interpellation des enfants impliqués dans les conflits armés : les règles d’éthique et de déontologie).
- Du 10 mars au 8 avril 2015 : des journées d’information et de sensibilisation ont été organisées pour les FDS de Arlit, Agadez, Dosso et Tillabéry. Les communications ont été les mêmes que celles des journées précédentes.
- Du 19 au 28 septembre 2016 : un atelier de formation a été organisé à l’attention des chefs des brigades de mineurs de la police nationale.

Les formations ont eu des effets « mesurables » dans le sens où les chefs de brigade rencontrés (bénéficiaires des formations) ont une certaine connaissance des notions juridiques et techniques relatives à la PJJ. Ils ont pris conscience de l’importance des conditions dans lesquelles les auditions de mineurs doivent se dérouler, du respect des droits de l’enfant, des conditions de détention, etc. L’acquis des connaissances et des données apprises a pu être constaté *in situ*. L’effet des formations se manifeste cependant plus en termes de connaissance. L’application concrète n’est pas encore acquise. Les entretiens croisés (brigades des mineurs et mineurs en détention) le mettent en évidence (ex/ les délais de garde à vue sont connus mais ne semblent pas respectés dans la plupart des cas).

« Je précise que je suis nouveau dans la fonction. J’ai été affecté ici il y a 6 mois. Mais je suis devenu chef de la brigade des mineurs il y a trois mois. Lorsque mon prédécesseur a été réaffecté ailleurs. Le problème est que quand on m’a désigné, il n’y a pas eu de passation de service. Je suis nouveau dans la fonction. Au début, je n’avais aucune idée, j’ai heureusement eu une formation. » (Chef de brigade des mineurs)

- Pour les DCO, un atelier s’est tenu à Konni les 17 et 18 juin 2015 afin d’améliorer leurs techniques de défense. Sur les 5 DCO rencontrés, seuls 3 ont bénéficié de la formation. Les connaissances semblent cependant encore très limitées. Au regard des supports de formation joints aux rapports d’activités, les informations fournies ne semblent pas avoir été analysées pour une pratique plus efficiente des DCO sur le terrain. Elles sont générales et très administratives alors que le public visé n’est pas composé de juristes. La plupart des DCO sont des enseignants. Compte tenu de la durée de l’atelier une

vulgarisation succincte des différentes règles applicables accompagnée de cas pratiques aurait été plus adéquate. Ils ont regretté l'absence de documents d'appui et de suivi. Les connaissances de base / acquises sont très limitées et les textes en matière de PJJ ne semblent pas maîtrisés.

« Comme le juge ne peut entendre l'enfant seul. Dès qu'il y a un cas, il instruit la greffière qui nous appelle. Nous assistons l'enfant du début à la fin. Quand il y a un jugement, l'enfant ne peut être jugé sans DCO. Nous avons une carence, c'est le manque de formation pour plaider en faveur de l'enfant. Pour les mineurs, avant même que le juge les entende, si nous arrivons à un consensus, nous essayons d'éviter la justice. Dans ce cas, ce sont les parents qui nous saisissent. Nous sommes des fonctionnaires de l'état. L'état fait une enquête de moralité de certains fonctionnaires que la justice a mis à disposition. Il y a parfois des erreurs judiciaires que nous arrivons à établir. Je suis très fier. J'ai un arrêté du ministère de la justice qui me confirme comme commis d'office. Donc je suis fier. » (DCO)

« Les DCO sont des enseignants généralement. Ils n'ont pas toujours une expérience. Parfois, il faut les guider. Parfois on leur chuchote ce qu'il doit dire mais ce n'est pas le rôle du juge. La stratégie leur manque un peu. Ils n'ont pas toujours le niveau de la défense. Ils n'ont pas les réflexes d'un avocat » (Juge pour mineurs)

- Pour les responsables des maisons d'arrêt (régisseurs, greffiers et surveillants chefs), une formation à leur attention a été organisée en juin 2016. Elle visait à leur permettre d'assurer une meilleure prise en charge des enfants en général et des enfants détenus en particulier. Pour ce faire plusieurs communications ont été faites et relatives aux différents stades de développement de l'enfant, les normes nationales et internationales relatives à la PJJ, les interactions des autres acteurs de la PJJ, etc.
Sur les trois régisseurs rencontrés (Dosso, Maradi et Niamey), seul le régisseur de Niamey y a participé. Le message qu'il a retenu est l'importance de l'accueil des mineurs. Les deux autres n'étaient pas présents mais ont eu vent des formations données à leurs collègues ainsi que des messages clé qui ont été dispensés.

De manière générale, l'appréciation des formations dispensées est relativement bonne. Elle se manifeste par une large demande des différents interlocuteurs, adressée notamment à l'Unicef, d'organiser plus de formations, plus de suivi, plus d'exercices et ce, sur les différents aspects de la PJJ.

Tous regrettent cependant les mutations qui interviennent régulièrement et mettent à mal les compétences et spécialisations acquises. Il est raisonnable d'espérer que l'introduction de modules relatifs à la PJJ dans le cadre des formations initiales des différents acteurs pourra répondre adéquatement aux différents manquements constatés et admis par les acteurs eux-mêmes. Cette manière de procéder permettra de donner les bases nécessaires à la pratique et pourra assurer une certaine pérennité de la prise en charge, au-delà des mutations régulières qui interviennent dans le cadre du service public.

En ce qui concerne les formations plus ponctuelles, il est à indiquer qu'en collaborant mieux et de façon anticipative, les sujets de formations pourraient être identifiés ensemble, au lieu d'être identifiés par les formateurs de façon unilatérale. De cette façon, les formations pourraient mieux correspondre aux besoins. S'il est recommandable, surtout à long terme, de collaborer étroitement avec les écoles de formations, il est utile également d'analyser la pratique avec les acteurs de terrains.

Il ressort également des entretiens que ce sont surtout les forces de police qui reconnaissent l'importance et l'adéquation des formations reçues. Les formations leur ont permis de mieux comprendre le contexte de la PJJ, la nécessité de protéger les enfants en contact avec la loi, qu'ils soient auteur ou victime. Ils font référence ici aux différentes techniques de prise en charge, à la nécessité d'éviter la détention, à l'importance des entretiens respectueux, etc. Les formations répondaient à un besoin réel. Les agents interrogés déclarent que les formations les ont vraiment aidés à remplir leurs fonctions.

Les magistrats, les DCO et les greffiers n'ont pas la même appréciation des ateliers organisés à leur rencontre. Pour les uns, les formations données ont manqué de pertinence et d'utilité (répétition d'informations et de notion déjà connues, formation trop théorique et pas assez pratique). Pour les autres, elles ont plus ou moins répondu à un besoin mais restent insuffisantes (la formation apporte un certain enseignement mais aucun suivi n'est assuré pour vérifier la bonne application des données apprises).

« C'est nous qui désignons l'avocat. Un mineur doit être assisté dès l'interpellation. Normalement les parents doivent désigner un avocat. Mais en cas de défaillance (presque toujours), la loi dit que l'officier de police doit aviser le procureur qui avertit le juge des mineurs pour une désignation immédiate d'un avocat. Cette formalité n'est pas respectée au niveau des commissariats. Le procureur ne m'a jamais appelé mais peut-être qu'il ignore le texte. » (Juge pour mineurs)

5.2.2.5. Organisation de séminaires nationaux et annuels sur la justice pour enfants

Cette activité générale couvrait en réalité trois aspects :

- L'organisation d'un séminaire national chaque année et qui regroupe tous les acteurs de la PJJ afin d'échanger et renforcer les capacités en croisant les pairs.
- L'organisation de rencontres régionales pour permettre aux acteurs de se retrouver et partager les expériences et bonnes pratiques
- L'appui aux comités locaux / relais pour la mise en œuvre de certaines initiatives.

Un séminaire national a été organisé du 23 au 26 février 2015 et a regroupé les différents acteurs de la PJJ. Cette activité a permis aux intervenants de se rencontrer et établir une collaboration utile à leur pratique. A l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées. Elles se concentrent principalement sur la mobilisation de moyens et le renforcement des capacités. Il eut cependant été intéressant de dégager des recommandations plus systémiques et stratégiques.

Il est dommage de ne pas avoir profité de cette rencontre multisectorielle pour élaborer un plan d'action succinct et réaliste pour permettre d'ancrer durablement les réformes globales engendrées dans le secteur et notamment lancer des pistes d'une collaboration et d'un travail en synergie efficace.

Au vu des difficultés de mobilisation des acteurs, l'activité n'a pas été réitérée. Par ailleurs, l'insuffisance des ressources humaines et surtout leur utilisation à d'autres tâches n'a pas laissé le temps aux personnes responsables d'organiser une nouvelle rencontre nationale.

« Je suis seul. Je suis à la fois au service général et aussi pour la brigade des mineurs. Dès qu'il y a un mineur, c'est uniquement moi. Il faudrait renforcer le service ou en tous cas former d'autres OPJ parce que quand je ne suis pas là, personne ne peut me remplacer. » (Chef de brigade des mineurs)

« En 2016, je n'ai pas eu le temps de l'organiser. J'ai été fortement sollicité sur d'autres dossiers et ai dû participer à d'autres activités (absence pour aller au conseil des droits de l'homme. En 2016, j'ai dû y aller 4 fois). » (DPJJ)

En ce qui concerne les rencontres régionales, elles ont surtout eu lieu en début de programme et dans le cadre de l'élaboration de la PNPJJ. Il a été difficile d'organiser par la suite des séminaires régionaux en raison de l'instabilité du pays et de la difficulté de mobiliser les acteurs (réaffectation des personnes et per diem jugés trop bas). Il est cependant prévu d'organiser une rencontre régionale en 2017. Il conviendra de bien structurer de telles rencontres, le niveau central se désengageant au profit des acteurs régionaux.

Enfin, l'appui aux comités locaux semble s'être limité à la visite de terrain conjointe du Ministère de la Justice et du Ministère en charge de la Protection de l'Enfant organisée en 2015 et à un atelier organisé par Save the Children en 2016 (appui technique de l'Unicef pour la préparation et prise en charge de certains participants). Les initiatives des comités locaux dépendent du dynamisme du président du comité (juge des mineurs de la localité). Les réunions devraient être organisées chaque mois, avec une possibilité de réunions extraordinaires en cas de nécessité. De l'aveu même des personnes interrogées, il y a certains mois où les personnes n'arrivent pas à se réunir. Par ailleurs, le mandat de ces comités locaux semble encore un peu flou. Malgré l'existence de rapports, les données concrètes des différentes actions menées n'apparaissent pas clairement. Pour le surplus, renvoi est fait aux recommandations formulées à l'attention des comités locaux (ci-dessous).

5.2.2.6. Missions périodique de suivi organisées par les directions du ministère de la justice et de celui en charge de la protection de l'enfant

Les activités ayant été entamées avec succès avec les FDS, une mission de suivi et d'évaluation a été organisée à l'initiative de la Direction Générale de la Police Nationale du 6 au 28 août 2014. Elle a visé les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry, Zinder afin de mesurer les impacts sur le terrain de la mise en œuvre des formations, recueillir des données fiables, relever les difficultés rencontrées par les agents ainsi que déterminer le degré de collaboration entre les différents acteurs de la protection. Un état des lieux exhaustif des

conditions de travail des localités visitées est disponible ainsi que des recommandations générales. Elles s'articulent surtout autour de l'opérationnalisation de toutes les brigades de mineurs, le renforcement des capacités des acteurs ainsi que la réflexion autour de la difficulté de garde à vue et placement des mineurs.

Une seconde mission a été organisée dans le cadre du programme du 20 au 30 juillet 2015. Elle était conjointe au Ministère de la Justice et au Ministère en charge de la protection de l'enfant. Elle devait faire l'état des lieux des structures d'accueil, apprécier le fonctionnement des tribunaux pour mineurs et des comités locaux et mesurer le degré de collaboration entre les services sociaux de protection et la justice. Un rapport de mission relativement succinct a été rédigé à l'issue de cette mission. En terme de recommandations, il est notamment fait mention de l'importance de la collaboration entre les acteurs de la justice et ceux de la protection de l'enfant et ce, surtout au niveau central. Le manque de moyens humains, financiers et structurels a également été relevé.

Il est dommage qu'aucune suite conjointe n'ait été réalisée alors que la collaboration au niveau central était fortement indexée.

Il eut été raisonnable d'espérer qu'à l'issue d'une telle mission conjointe, les premiers jalons d'une collaboration constructive entre les deux ministères soient définis. Il en va de l'intérêt supérieur des enfants qu'ils se doivent de protéger, chacun à leur niveau mais en totale interdépendance.

Afin de compléter utilement la mission précédente, une activité complémentaire a été réalisée à l'initiative de l'Unicef. Un état des lieux des besoins en matière de justice pour mineurs et les opportunités locales de réinsertion des enfants en contact avec le système de justice a ainsi été réalisé. Un rapport a été rendu en décembre 2016. Il couvre les TGI du territoire national.

5.2.3. Disponibilité et renforcement des capacités des familles d'accueil

Quatre activités étaient prévues dans le cadre du programme mais n'ont pu être réalisées à ce jour. ((1) Elaborer, valider et faire adopter des critères de choix des familles d'accueil ; (2) Elaborer un guide de formation et un code de conduite des familles d'accueil ; (3) Identifier les potentielles familles, les former et/ou recycle celles qui sont en place ; (4) Documenter et partager les bonnes pratiques sur le fonctionnement du système de famille d'accueil)

L'absence de coordination et de collaboration entre le Ministère de la Justice et le Ministère en charge de la protection de l'enfant a rendu l'exécution de ces activités compliquée.

Le ministère en charge de la protection de l'enfant supervise les actions liées aux familles d'accueil et dispose d'un petit fonds pour les encourager à prendre en charge des enfants vulnérables. Certaines familles ont ainsi été identifiées et sollicitées dans le cadre particulier de la protection de l'enfant dans un contexte d'urgence. L'Unicef fait un plaidoyer pour pouvoir généraliser la base de données à des cas « ordinaires ».

Afin de palier à ces difficultés et envisager des pistes de solutions, les conclusions résultant de la mission de l'état des lieux de décembre 2016 (point précédent) sont attendues. Une réflexion devra alors être entamée pour envisager les possibilités de soutien aux familles d'accueil. Plusieurs systèmes ont déjà été tentés (montant forfaitaire, allocation de vivres, capital pour lancer des AGR).

Actuellement, il est ressort des entretiens tenus avec tous les acteurs que la plupart des familles d'accueil sont les chefs de villages et de quartiers. C'est une coutume d'accueil qui leur incombe de par leur position.

5.2.4. Mise en conformité des conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi avec les standards internationaux

Quatre activités étaient prévues ((1) Les mineurs privés de liberté vivent dans des conditions conformes aux normes et standards internationaux en matière de justice juvénile ; (2) Aménager des aires d'apprentissage, de jardinage et de jeux ; (3) Equiper les quartiers des mineurs de matériel et mobilier ; (4) Organiser des activités de remobilisation et de réinsertion des mineurs)

Elles sont en cours de réalisation. A ce jour, il ressort des entretiens dans les quartiers pour mineurs que ces derniers ne font rien de leur journée et sont livrés à eux-mêmes. Certaines actions ponctuelles sont néanmoins réalisées avec l'appui de partenaires locaux et/ou internationaux (communautés religieuses, Grandir Dignement, Care, Prisonniers Sans Frontières). Certains mineurs ont ainsi accès à de l'alphabétisation (Niamey), des cours de couture (Niamey et Dosso) et de menuiserie (Maradi). Ces petites formations ne peuvent cependant pas, à ce stade, être considérées comme étant de réelles actions de réinsertion. Ce sont des activités isolées, sans lien particulier avec les aspirations et la formation initiale éventuelle des mineurs concernés. Par ailleurs, il ne semble y avoir aucun suivi psycho-social, ni aucune mesure de réintégration dans la communauté. Pourtant, la plupart des mineurs détenus sont en contact avec leur famille.

« Je mange seulement et je dors. Je ne veux pas faire de formation. J'apprends à jouer au jeu de dames. »
(Mineur en détention)

« Il n'y a rien à faire, aucune activité. » (Mineur en détention)

« Je fais de la couture le mercredi. Avant, je faisais aussi du foot. J'en ai fait deux fois. Mais depuis qu'on ne peut plus sortir, c'est fini. Je fais aussi de l'alphabétisation le jeudi. Mais ce n'est pas tout le temps que je peux assister. Parfois, je dois travailler dehors pour les gardiens. Je fais le thé ou je garde la porte s'il n'y a personne. » (Mineur en détention)

« J'apprends la couture. Une fois tous les deux jours. Avant la détention, j'apprenais la soudure. » (Mineur en détention)

En décembre 2014, du matériel a été donné. 204 matelas, couvertures et nattes en plastique, 17 téléviseurs, 51 seaux en inox et 51 bouilloires ont été répartis de manière équivalente dans 17 quartiers pour mineurs.

Il ressort des visites de terrain que la dotation en matériel n'a pas tenu compte du nombre de mineurs détenus. Certaines maisons d'arrêt ont reçu trop de matériel (ex. Dosso) et d'autres maisons d'arrêt n'en ont pas reçu assez (ex. Niamey). Le matériel ainsi affecté ne semble par ailleurs pas avoir fait l'objet d'un réel suivi. Si la DPJJ a pu présenter les bordereaux de livraison, sur place, le matériel ne semble pas toujours correspondre. De plus, après deux ans d'utilisation, il est très abîmé. A titre d'exemple, des matelas plastifiés ont été donnés. Les règles d'hygiène justifient ce choix mais ne tiennent pas compte des conditions climatiques. Lors des fortes chaleurs, les mineurs ont tout simplement arraché le plastique de la plupart des matelas. Au niveau des téléviseurs, 3 établissements sur quatre prétendent qu'il est tombé en panne.

Un suivi rigoureux devrait être mis en place pour éviter les détériorations et la bonne affectation du matériel. Par ailleurs, des kits adaptés au climat devraient être envisagés pour le futur (ex. si des matelas plastifiés sont encore distribués, il serait utile de prévoir un drap). Une liste de besoins a été faite en fin de programme et du matériel d'équipement, de formation et de loisir a été acheté. Il n'a pas encore été distribué. Un plan de répartition pour 29 établissements pénitentiaires est disponible.

Les mécanismes d'implémentation ainsi que les perspectives réelles de réinsertion et d'apprentissage restent encore imprécises. Une chose est de donner du matériel, l'utiliser en est une autre. A ce stade du programme, il semble prématuré de pouvoir évaluer les éventuelles actions entreprises visant à assurer la bonne utilisation du matériel et l'efficacité des formations à venir.

Bien que l'efficacité de la plupart des activités prévues soit mesurable, la contribution effective à l'amélioration de la PJJ demande une vision et une analyse à long terme. Si les impératifs budgétaires sont stricts, il faut accepter que la PJJ et le développement d'un système de justice pour enfants conformes aux standards internationaux est un processus qui s'inscrit dans la durée.

Néanmoins, l'Unicef dans le cadre du programme et ses partenaires ont été cruciaux pour faire accepter et évoluer la question de la PJJ. Le constat démontre que les activités menées sont souvent efficaces et contribuent au développement de mécanismes de protection socio-judiciaire en faveur des enfants.

Vu la complexité des mécanismes de collaboration et du développement d'un système de justice pour enfants, il est recommandé pour améliorer encore l'efficacité de :

- Indiquer comment les résultats seront mesurés. Un « cadre logique » plus précis pourrait aider l'Unicef et ses partenaires.
- Organiser des évaluations internes qui mesurent les résultats et qui les mettent en perspective avec la mission à long terme du programme ou assurer un suivi effectif aux recommandations systémiques issues des rencontres, avec éventuellement une réorientation du programme.

- Suivre les effets des activités organisées, même au-delà de la période spécifique de l'intervention.
- Stimuler un cadre de concertation multisectoriel qui permette une vision globale des différents aspects de la PJJ. Il est essentiel de coordonner les activités pour que les différentes interventions se meuvent dans la même direction

« Toutes nos activités ont amélioré la situation des mineurs détenus. Cependant, je ne suis pas là depuis longtemps. Mais d'après les collègues, la situation des mineurs est meilleure qu'avant. Les mineurs en détention n'ont pas de problèmes particuliers à part le fait de ne pas voir leurs parents. Y en a certains dont les parents viennent mais il y en a dont les parents ne viennent pas. Normalement on devrait intervenir au niveau des parents mais le manque de moyens ne nous permet pas de le faire. » (Travailleur social du tribunal)

« Le plus souvent, j'essaie que les enfants condamnés sortent rapidement. L'aspect sur lequel on s'appesantit beaucoup, c'est le respect de la protection. Nous attachons plus d'attention là-dessus que sur la répression. Nous voulons respecter les délais de détention et l'éviter si nous pouvons le faire. Nous essayons que les dossiers de mineurs soient traités avec diligence. » (Juge pour enfants)

5.3. L'efficience

Le critère de l'efficience permet d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont été atteints de façon judicieuse et à un coût raisonnable. L'évaluation du rapport entre les résultats et les moyens peut s'articuler par des indicateurs financiers (6.3.1.) mais aussi non-financiers (6.3.2.). Cette appréciation est issue d'une analyse documentaire ainsi que d'une analyse des entretiens.

5.3.1. Indicateurs financiers

A ce jour, seuls les deux premiers rapports financiers sont disponibles et couvrent les deux premières années du programme. Il en ressort les données suivantes.

Produits	Montant prévu (EUR)	Montant dépensé (EUR)	Pourcentage d'utilisation
Le système de protection judiciaire juvénile dispose d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre légal adoptés, diffusés et prêts à être mis en œuvre	415 000	292 536	70,49%
Les acteurs de la chaîne de la protection judiciaire juvénile ont des capacités renforcées pour mieux prendre en charge les enfants en danger et/ou en conflit avec la loi	545 900	239 022	43,78%

Des familles d'accueil disponibles par région ont les capacités renforcées pour apporter une meilleure protection aux enfants accueillis	225 000	34 922	15,52%
Les mineurs privés de libertés vivent dans de conditions conformes aux normes et standards internationaux en matière de justice juvénile	N/A (activité ajouté en année 3 et faisant l'objet de l'avenant au contrat initial)		
TOTAL	1.185.900	566.481	48%

Par ailleurs, une liste générale des dépenses intervenues dans le cadre du programme a également été transmise à la fin de l'évaluation et couvre la période du programme. Le montant total des dépenses semble être inférieur à ce qui était prévu initialement dans la convention. Un montant total de 1.073.692,88 USD (1.005.309,27 EUR) semble avoir été utilisé, soit une utilisation de 76 % par rapport à ce qui était initialement prévu.

Sur ces montants, une répartition UE / Unicef a été faite. Un montant de 696.716,87 USD (652.330,78 EUR) a été utilisé sur les fonds de l'UE, soit 86 % de la contribution annoncée.

Les données doivent cependant encore être consolidées. Des changements peuvent intervenir. Il serait plus opportun d'attendre la version finale du rapport financier couvrant l'entièreté du programme pour souligner l'engagement effectif des dépenses et l'utilisation efficiente des fonds.

Les montants engagés à ce jour ont principalement visé un appui systémique (renforcement des capacités des agents de la PJJ et dotation en matériel divers de fonctionnement des services, de formations, d'hébergement, etc.). Cette combinaison est théoriquement la meilleure pour assurer la fonctionnalité des services de prise en charge. L'absence de données ne permet cependant pas de mesurer une éventuelle progression des cas de mineurs en contact avec la loi pris en charge au sein des différents services. A défaut de données de base, le changement d'attitude et l'amélioration des techniques de prises en charge sont difficiles à documenter et à mesurer.

Dans le contexte actuel, l'efficacité du renforcement des capacités des FDS peut à certains égards être mise en doute (ex : nécessité de dupliquer la formation des formateurs en raison de la mobilité des agents).

A ce stade d'avancement et mis à part la prise de conscience par les FDS et les acteurs judiciaires de limiter la détention des mineurs, il est prématuré de pouvoir constater une réelle amélioration de la prise en charge des bénéficiaires finaux.

5.3.2. Indicateurs non financiers

Au niveau des indicateurs non-financiers, quelques aspects méritent d'être soulevés.

1. La collaboration entre l'Unicef et le Ministère de la Justice est bonne, ce qui permet une prise de décision efficace. Néanmoins, les ressources humaines disponibles sont insuffisantes et régulièrement appelée à d'autres tâches. Cette situation peut avoir un effet paralysant et donc réduire l'efficacité de certaines actions.

2. Le personnel affecté à la gestion du programme est stable tant au niveau de l'Unicef qu'au niveau de la DPJJ. Cette continuité est favorable au développement des objectifs prévus par le programme. Il existe une réelle « mémoire » vive des avancées et des difficultés rencontrées depuis le début des activités de la PJJ. C'est un atout non négligeable qui permet d'orienter les actions et tenir compte des « leçons » apprises. Cette continuité est positive et permet d'envisager la tenue des activités avec une certaine efficacité même si certains retards ont été constatés.
3. Le manque de coordination entre les services réduit l'efficacité. Il serait utile d'avoir une plateforme de régulation et de concertation des différentes activités pour éviter les duplications, réduire les coûts liés aux activités et optimiser les efforts. Ce mécanisme permettrait d'unir les efforts et les voix.

5.4. La pérennité

Les questions de développement n'envisagent pas des interventions directes éternelles. Il est important que les activités créent des effets durables. Au vu du contexte socio-économique actuel la durabilité de certaines actions soutenues peut poser un problème d'engagement et de poursuite par les autorités.

5.4.1. Le produit 1 (document de la PNPJJ et de son plan d'action et le cadre légal)

On peut en attendre des effets à long terme. L'effet principal semble être la reconnaissance par une multitude d'acteurs de l'importance de mettre en place un système de justice pour enfants spécialisé et adapté au développement des enfants. Tous les acteurs rencontrés partagent la conviction que le respect de ces droits fondamentaux est nécessaire.

L'introduction de la PNPJJ dans la politique sectorielle justice et l'intégration du plan d'action dans le CDMT (outil de planification budgétaire) du Ministère (2015-2017) sont positifs et permettent d'espérer une certaine continuité des efforts entrepris jusqu'à ce jour.

Les dotations en matériel, bien que nécessaires, sont limitées dans le temps (usure, perte, panne, etc.). A ce jour, aucune ligne budgétaire ne semble avoir été dégagée par les autorités pour au moins assurer les frais de réparation, de fonctionnement et/ou de remplacement du matériel donné.

Au niveau structurel et institutionnel, il semble qu'une certaine rivalité existe entre les deux ministères clés de la PJJ (Ministère de la Justice et Ministère en charge de la Protection de l'Enfant). Leur relation est complexe. Sur le terrain, elle est plutôt bonne et constructive. Au niveau central, elle est plus délicate. Elle balance entre collaboration et concurrence, au détriment des bénéficiaires finaux. Le but de cette évaluation n'est cependant pas d'établir un suivi de faits et de juger des interprétations / accusations des différents acteurs. Par contre, dans la perspective d'action durable et efficace, une collaboration constructive entre les deux ministères est souhaitable.

5.4.2. Le produit 2 (renforcement des capacités)

Les effets prometteurs doivent être restitués dans le contexte judiciaire du pays. Beaucoup de juges, FDS et autres acteurs ne restent pas en place ou même en fonction. Ce qui peut engendrer une perte de la connaissance et de l'expertise apportées au secteur. Dans la perspective de la durabilité, l'incorporation des modules spécifiques dans les formations initiales est pertinente. Tous les acteurs, en sortant des écoles, auront les connaissances de base en matière de protection et de PJJ. Une stratégie doit encore être élaborée pour permettre une formation continue efficace. A cet effet, un plaidoyer doit être effectué pour assurer une meilleure visibilité de carrière des agents de l'état. A tout plan de carrière dûment précisé pourrait être joint un plan de formation / recyclage adéquat. Par ailleurs, tenir compte des aspirations personnelles des agents en lieu et place des affectations d'office permettrait d'avoir des personnes réellement motivées par la fonction et engagées dans une démarche constructive de renforcement des connaissances.

Une analyse critique de risques devrait stimuler un processus de réflexion sur la question de savoir comment assurer la durabilité dans un tel contexte évolutif. Il est clair que les réponses ne sont pas évidentes.

La pérennité des formations et manuels développée reste soumise à l'évolution législative. Il est à espérer que les prochains décrets et/ou modification de la loi 2014-72 ne périssent pas les manuels et formations données jusqu'à ce jour.

5.4.3. Le produit 3 (familles d'accueil)

Les acteurs sont sensibilisés et fonctionnent de manière informelle depuis de nombreuses années. Le système est en place mais il doit être encadré. Compte tenu des coutumes encore fortement ancrées au sein de la population, la question de l'accueil ne devrait pas souffrir les années.

La question de la formalisation des familles d'accueil peut poser un problème de pertinence tant au niveau contextuel qu'au niveau des stratégies sous-jacentes de mise en œuvre. L'analyse juridique ne doit pas occulter l'aspect anthropologique et coutumier.

A vouloir trop encadrer une pratique courante, le risque est grand de rompre le filet social existant. Si la formalisation peut couvrir la responsabilité des familles d'accueil, elle confère également un statut. L'espoir d'obtenir ce statut est lié à celui de pouvoir recevoir un soutien financier ou matériel spécifique pour la prise en charge des enfants accueillis. S'il ne peut être nié que la prise en charge d'un enfant implique des frais supplémentaires pour les familles d'accueil, la même prise en charge ne peut devenir source de revenus.

Dans le cadre socio-économique actuel, il est à craindre que les autorités ne puissent prendre en charge un tel soutien. L'aide viendrait alors de l'extérieur, ce qui pourrait créer un précédent dangereux pour le système. Les familles d'accueil pourraient se présenter plus dans la perspective d'une rétribution quelle que soit la forme plutôt que par réel souci d'accueil et de prise en charge d'un enfant particulièrement vulnérable.

Le contexte de précarité rend la situation compliquée mais ne doit en aucun cas occulter les pratiques déjà existantes de manières informelles.

La formalisation ou plutôt la reconnaissance officielle du placement d'un enfant devrait surtout permettre un soutien et un suivi de la part des services socio-judiciaires. Des mécanismes de suivi et de soutien indirects devraient être mis en place et limiter la lourdeur administrative dans un contexte où l'oral est encore prédominant.

Une analyse plus approfondie des pratiques existantes (notamment l'accueil quasi systématique par les chefs de quartiers) et des possibilités d'encadrement et de suivi de ces enfants serait pertinente. Une concertation est non seulement souhaitable mais véritablement requise pour éviter des problèmes de confusion sur le terrain et la création d'espoirs qui ne pourront pas être concrétisés.

Ces considérations ressortent des différents entretiens et donnent plus de latitude et de perspective à ce qui était prévu dans le cadre du programme.

5.4.4. Le produit 4 (conditions de détention des mineurs privés de liberté)

Les acteurs sont clairement sensibilisés à la question mais les automatismes ne sont pas encore en place et dépendent de l'impulsion d'acteurs externes.

La dotation en matériel est une première étape. Un programme d'utilisation et des mécanismes de formation au-delà de la durée de détention doivent être envisagés pour assurer en assurer la pérennité.

Une appropriation complète et des initiatives gouvernementales sont cependant attendues. Elles dépendent à ce jour encore trop de soutien externe / idées externes. Il est indispensable que les acteurs de terrain réfléchissent de manière approfondie aux mécanismes qui peuvent être mis en place et qui tiennent compte du contexte, des pratiques et de la réalité socio-économique du pays afin de poser les bases d'un système pérenne de prise en charge des enfants en contact avec la loi et assurer une PJJ efficace.

L'Unicef va poursuivre son soutien ce qui devrait permettre de consolider les acquis et améliorer encore durablement la question de la PJJ. Actuellement, le cadre du Programme de Coopération Unicef – Gouvernement (2014 – 2018) inscrit la PJJ comme une priorité. Le partenariat devrait se poursuivre au-delà de cette période.

5.5. L'impact

5.5.1. Elaboration d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre légal pour le système de la PJJ

Bien que le document de la PNPJJ ne soit pas connu de tous les acteurs, il est le signe d'une réelle prise de conscience de l'importance d'une justice pour mineurs spécialisée. Il insiste et rappelle sur les mécanismes de protection à mettre en place et ce, dès le premier interrogatoire.

Le document de la PNPJJ et son plan d'action ont été validés mais compte tenu de la multitude d'actions à mettre en œuvre dans ce cadre, il est encore prématuré pour constater les effets qu'ils ont pu avoir sur les différents acteurs.

Il aurait été utile que, dans la foulée de la validation du document, des accords interministériels soient pris, des outils de suivi et de prise en charges soient standardisés et distribués, les recommandations issues du document suivies, etc.

A travers le programme, plusieurs services ont reçu du matériel. Il répond à des demandes spécifiques. Cependant ces mêmes services se plaignent de la difficulté de pouvoir les utiliser (pas de budget pour le carburant, etc.).

5.5.2. Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de la PJJ

En ce qui concerne les formations : Le contenu des différents ateliers de formation, d'orientation et de sensibilisation organisés s'est révélé cohérent avec l'objectif du programme.

Plusieurs participants ont souligné l'importance des enseignements reçus concernant des thèmes aussi fondamentaux que l'âge de la minorité pénale, la séparation des enfants et des adultes lors de la garde à vue ou de la détention, le délai de garde à vue, la nécessité de la présence d'un parent / représentant lors de l'interrogatoire, etc. Dans la majorité des cas, les juges et les FDS ont signalé mettre en liberté les mineurs autant que possible (soit par une remise à parents, soit par une mise en liberté provisoire). Lors des visites sur le terrain, il a pu être constaté le faible nombre de mineurs incarcérés. La problématique reste réelle mais les solutions envisagées permettent un certain optimisme.

La formation des acteurs de la PJJ est un travail de longue haleine. Le chemin à parcourir est encore long. Son efficacité suppose une évolution des politiques de l'Etat à deux points de vue : le renforcement du suivi des activités liées à la PJJ par des mécanismes multiples et l'instauration d'une politique de nomination des acteurs de la PJJ sur base d'un principe de compétences.

En ce qui concerne les rencontres nationales, les missions de suivi et les états des lieux, l'impact se situe surtout au niveau des suites qui ont été réservées à ces actions. Elles ont permis d'améliorer la connaissance réciproque des partenaires de prise en charge, de créer des synergies entre eux et de favoriser le renvoi des mineurs vers les acteurs d'aide compétents.

« Ça dépasse la collaboration. On fait leur travail. Ils nous appellent dès qu'il y a un cas d'enfant. Ils ne cherchent pas vraiment à savoir le fond du dossier. Maintenant, ils sont au nombre de 2 ou 3 au niveau de la brigade. Le service est un peu plus performant. La brigade doit faire un entretien mais ils préfèrent nous envoyer les cas. Ex/ il y a deux mois, j'ai vu un enfant de 9 ans qui était menotté par la police. Il y a souvent un problème de procédure. Il faut s'assurer que l'enfant n'est pas affamé avant de s'entretenir avec lui. »
(SEJUP)

Plusieurs recommandations ont néanmoins été formulées et se croisent régulièrement. L'évaluation n'a cependant pas noté d'actions majeures prises sur base de ces constatations. Se pose alors la question de la capacité d'absorption par les autorités. Il semble peu probable qu'elles puissent y donner suite. Ceci implique qu'au moins une partie des recommandations et visites de terrain n'aura pas l'impact escompté. Il serait adéquat de cibler certaines zones, de préciser les contours des missions, peaufiner les analyses de besoins afin d'apporter une réponse plus réalistes et directes aux difficultés rencontrées et crédibiliser les actions entreprises par les autorités centrales.

Dans le contexte actuel où les synergies d'action font défaut, une concentration des services à travers des rencontres et une réflexion orientée par un atelier commun sont des avancées pertinentes. Elles ne doivent cependant pas remplacer la coopération indispensable au niveau des autorités centrales. Les informations doivent être collectées, les services doivent collaborer et les informations doivent être centralisées pour pouvoir être diffusées aux différents acteurs sans pour autant engendrer la nécessité fort coûteuse d'une manifestation nationale de la PJJ.

5.5.3. Disponibilité et renforcement des capacités des familles d'accueil

A ce stade du programme, il est difficile d'évaluer l'impact de ce produit.

Ceci étant, tout en reconnaissant l'importance des familles d'accueil, il y a lieu de s'interroger sur les motivations premières qui justifient la demande de formalisation. Les actions futures à poser doivent avoir une perspective à long terme, au risque de dénaturer un contexte culturel favorable à l'accueil.

Si un soutien doit être prévu, il ne peut devenir la motivation d'accueil. Plusieurs mécanismes ont déjà été testés. Il serait utile de faire le bilan.

Des aides transversales pourraient également être envisagées comme la gratuité totale des soins de santé et de la scolarité pour un enfant placé. Une analyse d'une contrepartie publique assurant un système pérenne de prise en charge de ces enfants vulnérables serait opportune.

5.5.4. Mise en conformité des conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi avec les standards internationaux

Au niveau des maisons d'arrêt, les conditions de détention s'améliorent petit à petit. Les quartiers pour mineurs se développent.

A ce jour, le matériel d'hébergement, de formations et de loisirs a été acheté mais n'a pas encore été distribué. Les effets ne sont dès lors pas perceptibles.

VI. DIFFICULTES RENCONTREES

Plusieurs difficultés et contraintes intervenues durant l'exécution du ont été relevées au cours des entretiens. Elles tentent de justifier les retards constatés à ce jour :

- Suite à l'incendie de 2012 du Ministère de la Justice, le processus de réforme engagé s'est trouvé ralenti, notamment en ce qui concernant la nomination des cadres et agents devant animer les différents services.
- Ce n'est qu'en décembre 2013 que l'opérationnalisation de la DPJJ s'est poursuivie avec la nomination d'un directeur et des responsables des subdivisions. La création et la nomination récente de la DPJJ est une avancée significative et prometteuse. Plusieurs actions ont alors pu être lancées et certains dossiers débloqués.
- Le processus législatif à la base de plusieurs activités, bien qu'encouragé par la DPPJ, a pris du temps. La loi 2014-12 a finalement été promulguée en novembre 2014, ce qui a entraîné des retards dans la mise en œuvre des produits 2 et 3.
- Le manque de personnel affecté à la DPJJ et la mobilité des acteurs de la PJJ sont des difficultés qui ont impacté la mise en œuvre et les effets escomptés du programme.
- Le manque de moyens mis à disposition des différents services est une difficulté récurrente soulevée par les acteurs.
- Les travailleurs sociaux ne sont pour l'instant que dans les TGI. Plusieurs acteurs soulignent le manque de personnel au niveau des TI et réclament également l'affectation de travailleurs sociaux.
- Le conflit armé à Diffa et les conséquences des attaques de Boko Haram ont été une priorité de ces deux dernières années. Les activités « régulières » ont dès lors été ralenties afin de faire face à cette situation exceptionnelle.
- Le programme a également connu un certain retard en raison de la période électorale. Plusieurs acteurs ont été mobilisés à cet effet durant une partie de l'année 2015 et le début de l'année 2016. Cette période est toujours synonyme d'incertitude et les engagements que les autorités peuvent prendre sont mis en suspens.
- Beaucoup d'activités dépendent des fonds internationaux. Si l'Etat a bien créé des services et affectés du personnel, les ressources mises à disposition des agents pour accomplir leur mission sont insuffisantes voire inexistantes. Ce qui limite les initiatives des autorités, toujours soumises à l'aval des impératifs budgétaires des PTF.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le programme a été mené dans un cadre social difficile, marqué par la faiblesse des moyens institutionnels et financiers mis à la disposition des acteurs de terrain par l'Etat, la faible application des règles relatives à la protection des mineurs par les acteurs de la PJJ et le manque de synergies entre intervenants. C'est à la lumière de ces difficultés que la situation a été évaluée.

Sur base de ces observations, on peut formuler un certain nombre de recommandations de trois types. Les premières concernent le formatage de la poursuite du programme sur le même thème ; les secondes concernent des initiatives qui devraient être prises par les autorités en matière de PJJ ; les troisièmes enfin concernent l'économie générale des programmes de coopération et s'adressent aux PTF.

7.1. Recommandations pour l'UNICEF

- 1. Poursuivre le renforcement des capacités des acteurs de la PJJ en mettant l'accent sur les magistrats, les DCO, les avocats et les assistants sociaux :** à l'instar de ce qui a été fait pour les forces de police, il serait utile de pouvoir développer des modules de formations initiales et spécialisées à intégrer dans les cursus de formation professionnelle. Du matériel didactique en version dure et/ou électronique devrait être disponible pour les professionnels exerçant dans le domaine de la PJJ. Par ailleurs, une réflexion devrait être entamée avec les autorités pour mettre en place un système de formation continue performant permettant aux différents acteurs de la PJJ d'échanger les bonnes pratiques et de faire évoluer la matière de la PJJ en tenant du compte des réalités du contexte.

Avant les formations, une évaluation des besoins devrait associer les écoles de formation et les acteurs de terrain. Les formations purement théoriques sont à proscrire, la pratique étant souvent bien éloignée de ce que la théorie préconise. Il faut absolument rendre les textes et stratégies opérationnels et être à l'écoute des acteurs de terrain. C'est à ce prix que les formations, ateliers, etc. auront un impact.

- 2. Appuyer la conception et la distribution d'outils de travail et de collecte standardisés :** des outils de travail standardisés devraient être distribués aux différents acteurs de la PJJ. Un canevas facile d'utilisation, synthétique et complet au niveau des informations utiles devrait être élaboré. (collecte de données, fiches d'entretien et de suivi, fiche d'identification).

Par ailleurs, une réflexion pour améliorer la collecte et la capitalisation des données doit être entamée. Il serait utile de pouvoir disposer de chiffres vérifiables, fiables et actuels sur la situation de la PJJ.

Enfin, il serait utile d'encourager la standardisation des protocoles de prise en charge des mineurs en contact avec la loi et les adapter aux acteurs multisectoriels. Il ne suffit pas d'organiser des activités en détention, tout un processus de réinsertion doit

être envisagé. Il implique plusieurs acteurs, dont les communautés. Tracer des lignes claires de ce qui doit être fait et par qui est indispensable.

- 3. Engager une étude / analyse des pratiques traditionnelles de règlements alternatifs des conflits :** le nombre de mineurs en conflit avec la loi (1089 pour 2014/2015) par rapport au niveau total de la population (20.651.070) dont la majorité sont des mineurs indique soit une faible criminalité, soit un règlement alternatif des conflits. Il serait utile de mettre en exergue les pratiques qui semblent être le ciment de la société et participent à la cohésion sociale. Elles pourraient orienter utilement la réflexion en matière d'alternatives à la détention ainsi qu'aux possibilités de réparation et de médiation. Une étude serait intéressante pour identifier ces pratiques et voir comment les renforcer ou les améliorer.
- 4. Améliorer et garantir le respect des protocoles de prise en charge et d'utilisation du matériel donné :** les besoins matériels sont encore importants. Une attention particulière doit être apportée à l'évaluation des besoins ainsi qu'au mécanisme de répartition. Par ailleurs, les dotations doivent s'accompagner de mesures concrètes prises par les autorités. Des protocoles de prise en charge et d'utilisation devraient être élaborés (ex/ qui incluent les frais de carburant, les frais de réparation, etc.). Plusieurs mécanismes peuvent être envisagés comme l'allocation forfaitaire d'un montant ajouté au salaire de l'agent, la prévision budgétaire, etc. En tout état de cause, il faut un engagement bipartite plus fort.
- 5. Analyser l'impact et l'efficacité des initiatives et actions menées par les comités locaux.** Il serait adéquat d'encourager le travail en synergie systématique entre les différents acteurs. Les membres des comités locaux peuvent être des personnes ressources qui pourraient être sollicitées dans le cadre de certaines procédures. Un protocole de soutien aux différentes actions de la PJJ devrait être élaboré, tenant compte de l'impératif de la multi-sectorialité et de l'interdépendance des différents services.

Les membres des comités locaux sont des personnes motivées et engagées. Ceci étant, formaliser les modalités de leur intervention pourrait ralentir les processus de prise en charge. Les actions concrètes menées actuellement par les comités locaux sont relativement vagues. Il serait utile d'évaluer leurs actions en vue d'améliorer et optimiser leur fonctionnement.

Le juge, face à un dossier, devrait avoir une liste de personnes à disposition pour l'aider à solutionner les cas. Il n'est pas nécessaire de faire des réunions systématiques. Les protocoles de prise en charge devraient être standardisés pour assurer une gestion complète, rapide et adéquate des mineurs en contact avec la loi

- 6. Encourager une plateforme de concertation opérationnelle impliquant divers partenaires en matière de PJJ et favorisant le travail en synergie :** c'est un travail de plaidoyer. L'appui technique et matériel que l'Unicef apporte aux autorités en matière de PJJ devrait être conditionné à une meilleure collaboration entre les partenaires, institutionnels et/ou privé. Il est important d'avoir une visibilité claire sur les

interventions diverses. Cette manière de travailler devrait permettre de réduire les coûts, limiter les doublons dans les actions et assurer une prise en charge plus homogène sur le territoire national. Une cartographie détaillée des acteurs intervenant dans le domaine de la PJJ devrait être encouragée.

7.2. Recommandations pour le gouvernement

- 7. Etablir des cahiers de charges clairs et précis pour chaque service impliqué dans la PJJ, et notamment le rôle des travailleurs sociaux des tribunaux et ceux issus du Ministère en charge de la Protection de l'Enfant :** il n'existe pas de cahier de charges spécifiques et précis pour les différents acteurs qui interviennent dans le cadre de la PJJ. Il serait utile de pouvoir spécifier les rôles et responsabilités de chacun afin de favoriser le travail de synergie et assurer les mécanismes de collaboration et de référencement et une meilleure appréciation des objectifs à atteindre par chacun. Cette recommandation est surtout adressée aux services sociaux qui dépendent de deux ministères mais sont amenés, sur le terrain à travailler en complémentarité. Il faudrait également clarifier le rôle et le statut des DCO.
- 8. Renforcer les services centraux œuvrant dans le cadre de la PJJ en moyens financiers et humains pour leur permettre d'effectuer un travail efficace de suivi, de supervision et de coordination :** la visibilité et la position de l'administration centrale n'est pas suffisante. Des mécanismes pour la positionner au centre des activités liées à la PJJ et lui permettre d'avoir une vue globale et pertinente sur tout le domaine et ses acteurs doivent être analysés. Un mécanisme de suivi serait utile pour assurer une bonne prise en charge et le professionnalisme des acteurs de la PJJ dans le traitement des dossiers des mineurs en contact avec la loi (mineurs en danger et mineurs en conflit avec la loi).
- 9. Revoir le système de nomination des magistrats et autres acteurs de la PJJ, limiter les mutations et encourager la spécialisation :** Les critères ne sont pas clairs et les mutations régulières ne tiennent pas compte des intérêts et compétences des agents (surtout au niveau des magistrats et substituts). Une politique de nomination fondée sur la stabilité et la spécialisation devrait être mise en place.
- 10. Développer des plans de formations et de carrière pertinents pour les agents de la PJJ.**
- 11. Définir les affectations et modalités de fonctionnement des centres de réinsertion (2 à Niamey et 1 à Tahoua) :** en précisant la nécessité d'un endroit où les mineurs pourraient être accueillis en urgence et pour une courte durée. Actuellement, le secteur de la prise en charge socio-judiciaire des mineurs est sous financé par l'Etat. L'accueil des mineurs en danger repose exclusivement sur des centres privés que l'Etat ne soutient pas. Aucun centre de prise en charge public ou subventionné par l'Etat n'existe pour l'accueil des mineurs en danger moral ou en conflit avec la loi. Un effort concret devrait ici être fait.

12. Créer un cadre de synergie multisectoriel, en incluant d'autres acteurs / ministères et en assurant une cellule de coordination et de supervision. L'activation d'un cadre de concertation est primordiale afin d'échanger les pratiques et données et collaborer avec d'autres acteurs (Ministère en charge de la Protection de l'Enfant pour toutes les questions psychosociale de prise en charge et d'accompagnement ; Ministère de l'Intérieur pour assurer la présence effective de toute la chaîne judiciaire et favoriser les contacts entre les Brigades et les autorités judiciaires ; Ministère de la Santé pour assurer un suivi médical adéquat des enfants en contact avec la loi et faciliter l'accès aux soins pour cette catégorie particulièrement vulnérable de la population ; Ministère de l'Éducation pour assurer un suivi dans les écoles au niveau de la prévention et de la réinsertion ; Ministère de la formation professionnelle pour assurer une continuité des formations dispensées dans les établissements pénitentiaires ou dans le cadre de mesures alternatives à la détention, etc.).

Par ailleurs, plusieurs initiatives sont lancées par des partenaires divers. Une plateforme de concertation opérationnelle doit être encouragée à ce niveau également. A ce titre, il serait utile de se renseigner sur l'appui budgétaire apporté par l'UE (notamment avec des indicateurs relatifs à l'ANAJJ) ainsi que sur le programme de PMO développé par Grandir Dignement, les actions encouragées par Solthis en matière de cartographie des partenaires intervenants dans le domaine pénitentiaire, les activités (si elles reprennent) de Save the Children au niveau des comités locaux, etc.

13. Revoir et compléter la loi 2104-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger : en ce qu'elle ne prévoit pas de régime de la garde à vue des mineurs. Ils sont soumis au régime général des 48h. C'est beaucoup pour des mineurs surtout si les brigades ne disposent pas des infrastructures nécessaires garantissant les conditions minimales de détention pour les mineurs. Par ailleurs, il serait utile d'y intégrer également les mesures qui sont prévues par décret (déjudiciarisation, signalement, médiation et réparation, renforcement et diversification des mesures alternatives à la détention, etc.)

14. Augmenter les moyens financiers, humains et matériels, mettre en place un budget à la hauteur des enjeux afin de permettre de poursuivre l'amélioration de la PJJ et mettre en place des mesures de prévention, de prise en charge et de réinsertion durable et définir des objectifs vérifiables des actions à entreprendre afin d'améliorer la planification et la budgétisation des activités à mettre en œuvre : une attention particulière doit être portée au document de projet/programme et notamment à l'élaboration du cadre logique. Les indicateurs doivent être mesurables pour être pertinents. Ils permettent de mieux préparer les stratégies et les actions prioritaires à mettre en œuvre ainsi que de mieux encadrer les planifications budgétaires et les dépenses.

15. Instaurer un cadre formel de collaboration entre les brigades et le service central : Elles collaborent bien mais c'est suite à une information reçue lors d'une formation. Un processus de remontée des informations standardisées devrait être mis en place afin de s'inscrire dans la durée.

- 16. Faire évoluer le système de collecte de données, enrichir les données statistiques et revoir les indicateurs pour les rendre plus pertinents :** Renforcer la collecte de données et responsabiliser les différentes directions quant aux données qu'elles doivent avoir.
- 17. Poursuivre la réflexion relative aux mécanismes d'alternative à la détention et aux mesures de réinsertion :** Il est indispensable de poursuivre la réflexion au niveau des TIG. Par ailleurs, le développement d'activités formatrices en détention doit être encadré et mis en lien avec des écoles de formations professionnelles ou des maîtres de stage. Un véritable protocole de prise en charge éducative devrait être élaboré afin d'assurer un impact au niveau de la réinsertion, de la formation dispensée et de l'ancrage communautaire.
- 18. Développer des mécanismes de suivi pertinents assurant une application efficace des formations données :** poursuivre les actions entreprises tout en faisant un plaidoyer auprès des autorités pour développer des plans de formations et de carrière pertinents pour les agents de la PJJ. Les formations assurées jusqu'à ce jour par les partenaires sont ponctuelles et peu coordonnées. Il convient de créer un mécanisme de contrôle et de planification des formations afin de pouvoir créer une base de données des personnes ayant bénéficié de la formation, des thèmes abordés, etc.

Un tel mécanisme permettra d'éviter les duplications des formations et de mieux orienter les thématiques à aborder.

Il serait également utile de mettre en place un système de suivi et d'accompagnement dans la pratique professionnelle qui permet d'évaluer les performances, identifier les difficultés liées à la pratique et apporter les soutiens techniques nécessaires. A cet effet, joindre la liste des présences aux rapports d'activités et effectuer des missions d'appui permettraient une meilleure traçabilité des interventions et des personnes formées / sensibilisée.

Par ailleurs, des formations à « public mixte » sont à encourager afin de favoriser le travail en synergie. Associer au sein d'un même atelier de formation / sensibilisation / réflexion des représentants du parquet, des membres de la hiérarchie policière, des magistrats, les services sociaux des tribunaux et les services sociaux relevant du Ministère en charge de la protection de l'enfant, etc. permettrait aux uns et aux autres de mieux comprendre les blocages de la PJJ et de réfléchir ensemble à des stratégies efficaces pour les dépasser.

7.3. Recommandations pour les bailleurs

- 19. Inscrire des processus de collaboration dans la durée et réfléchir en profondeur aux aides qui sont apportées.** Sensibiliser les acteurs et initier des synergies est fondamental. Toutes les actions doivent viser la « responsabilisation » des acteurs locaux. Toute action posée doit être analysée raisonnablement pour éviter de créer des précédents qui mettraient en péril des actions futures et locales.

20. Mettre en place un budget à la hauteur des enjeux afin de permettre de poursuivre l'amélioration de la PJJ et mettre en place des mesures de prévention, de prise en charge et de réinsertion durable.

21. Uniformiser les mécanismes d'appui et de prise en charge, notamment la question des *per diem* : Au cours des différents entretiens s'est posée la question du montant des *per diem*. Certains acteurs ne se présenteraient aux formations que si un *per diem* avec un montant suffisant est donné. Cependant, des *per diem* élevés ont un effet pervers pour le système d'appui en général. Des taux élevés ne doivent pas devenir des standards auxquels les différents acteurs se réfèrent. Ce genre de réaction est problématique et permet de douter de la motivation première des participants ainsi que des efforts qu'ils seront prêts à consentir pour utiliser les nouvelles compétences acquises et améliorer les services dont ils ont la charge. L'effet direct (notamment encourager les participants à venir) risque d'aveugler complètement les effets durables escomptés.

Annexe 1 : Tableau des activités réalisées

Activités	Indicateurs	Réalisations	Documents de vérification
Produit 1 : Le système de protection judiciaire juvénile dispose d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre légal adoptés, diffusés et prêts à être mis en œuvre à travers une approche participative			
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Document de politique de protection judiciaire pour enfants et son plan d'action</i> <ul style="list-style-type: none"> • Le document de politique nationale et son plan d'action ont été validés au cours d'un atelier national (avril 2014). • Les documents sont soumis à l'adoption par le gouvernement - <i>Décret d'application de l'ordonnance portant juridiction pour mineurs révisée</i> <p>La loi n°2014-72 déterminant les compétences, attributions et fonctionnement des juridictions pour mineurs a été adoptée le 27 octobre 2014</p>			
1.1 Mettre en place de l'assistance technique (élaboration de la PJJ)			
	1 AT recruté	Consultante recrutée en 2013-2014. Ensuite suivi par l'équipe de l'UNICEF	
	Rapports de mission	Rapports disponibles	Rapport de l'atelier de validation de la politique nationale de protection judiciaire juvénile et de son plan d'action – 29-30 avril 2014
1.2 Organiser des ateliers de cadrage, de pré validation et de validation des documents			
	Nombre et qualité des participants		
	Nombre d'ateliers organisés	Un atelier de cadrage organisé en août 2013	Rapport annuel d'activités
		Focus groupes et entretiens avec les communautés, y compris les enfants organisés dans les 8 régions du pays (novembre / décembre 2013). 400 personnes dont 130 enfants ont été consultées.	Rapport annuel d'activités

		Ateliers régionaux de consultation avec tous les acteurs locaux de la justice juvénile.	Rapport annuel d'activités
			Rapport de synthèse de l'atelier régional PJJ tenu a Tillabéry du 9 au 10 décembre 2014
			Rapport de synthèse de la mission des focus group des membres, des comités locaux PJJ et les entretiens avec les enfants placés en centre et leurs parents – décembre 2013 à Diffa
			Synthèse de l'enquête sur la politique nationale de la protection judiciaire juvénile – Novembre 2013 à Maradi
			Synthèse collecte de données en vue de l'élaboration de la Politique Nationale de PJJ Zinder
		Atelier de validation de la PNPJJ et du plan d'action les 29 et 30 avril 2014. 80 acteurs clés du secteur.	Rapport de l'atelier de validation de la politique nationale de protection judiciaire juvénile et de son plan d'action – 29-30 avril 2014.
1.3 Elaborer et faire adopter le décret d'application de l'ordonnance 99-11 révisée			
	Existence d'un comité de rédaction	L'ordonnance révisée a été prise dans le cadre d'un régime d'exception et a été remplacée par la Loi	Entretien Unicef

		2014-72 à laquelle plusieurs décrets d'application vont être liés.	
	Projet de décret d'application	Adoption le 27 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale de l'ordonnance 99-11 révisée. La nouvelle loi n° 2014_72 a été promulguée au Journal Officiel.	Loi disponible
		Plusieurs projets de décret sont en cours de rédaction: <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de déjudiciarisation - Signalement - Formalisation des comités locaux - Modalités de fonctionnement des centres d'accueil 	Entretien Unicef Entretien DPJJ
1.4 Procéder à la mise en page, impression et vulgarisation des documents (politique PJJ et son plan d'action, décret d'application)			
	Nombre d'exemplaires imprimés	50 exemplaires du document de la PNPJJ et de son plan d'action ont été mis en page et imprimés et transmis au Secrétariat de Gouvernement par le Ministère de la Justice.	Rapport annuel d'activités
		Après l'adoption du document de la PNPJJ, 150 copies ont été distribuées lors de l'atelier d'orientation des juges des mineurs et procureurs (février 2016) et lors de l'atelier des Directeurs régionaux de la protection de l'enfant et les divisionnaires de la protection de l'enfant (novembre 2015).	Entretien Unicef Entretien Juges des mineurs Rapport d'activités
		150 exemplaires de la loi n°2014-72 ont été imprimés et transmis aux mêmes personnes que celles qui ont reçu la PNPJJ.	Entretien Unicef Entretien Juges des mineurs Rapport d'activités

	Nombre de personnes ayant reçu des copies		Liste des présences non transmise
1.5 Appuyer l'opérationnalisation de la DPJJ			
	Nombre d'ordinateurs achetés	<p>Pour la DPJJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ordinateurs, - 2 imprimantes, - 2 vidéoprojecteurs - 1 projecteur - 1 photocopieur multifonction (scanner, photocopie, imprimante) – Se trouve dans l'alerte média mais pas dans le rapport. Quid ?) 	<p>Rapport annuel d'activités</p> <p>Alerte média</p> <p>Entretien Unicef</p> <p>Entretien DPJJ</p> <p>Entretien DPMF</p> <p>Visites de terrain</p>
		<p>Pour les 11 cabinets des juges des mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 Ordinateur - 11 Imprimantes - 11 onduleurs 	
		<p>Pour le SCPMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ordinateurs - 2 imprimantes - 2 onduleurs 	
		<p>Pour les services sociaux des tribunaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ordinateurs complets 	
		<p>Pour la Brigade des mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 ordinateurs 	
		<p>Pour les quatre écoles des forces de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 vidéo projecteurs 	

	Véhicule acheté	<p>Pour le SCPMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 véhicule Hilux 4x4 - 8 motos 	<p>Rapport annuel d'activités</p> <p>Alerte média</p> <p>Entretien Unicef</p> <p>Entretien DPJJ</p> <p>Entretien DPMF</p> <p>Visites de terrain</p>
		<p>Pour les services sociaux ces tribunaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 motos 	
		<p>Pour la Brigade des mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 motos 	
		<p>Pour la DPJJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 véhicule Hilux 4x4 	<p>Entretien Unicef</p> <p>Entretien DPJJ</p>
	Nombre de mobiliers achetés	<p>Pour les 17 quartiers pour mineurs (au total):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 204 matelas une place plastifiés - 17 téléviseurs - 204 couvertures une place - 204 nattes en plastique une place - 51 seaux en inox - 51 bouilloires 	<p>Rapport annuel d'activités</p> <p>Alerte média</p> <p>Entretien Unicef</p> <p>Entretien DPJJ</p> <p>Visites de terrain</p>
	Soutien technique (activité supplémentaire qui vient en renforcement de la DPJJ)	Soutien à la participation de 3 partenaires du gouvernement au Congrès mondial sur la justice juvénile	Rapport de mission
	Activité complémentaire	Etat des lieux de besoin en matière de justice pour mineurs et les opportunités locales de réinsertion scolaire et professionnelle des enfants en contact avec le système de justice	Rapport de mission
1.6 Conduire des évaluations du programme			
	1 évaluation à mi-parcours	Non	

	Opérationnalisation de la collecte de données via le site Justice Info (activité supplémentaire)	Trois ateliers de formations des greffiers portants sur la base de données « Justice Info et l'appui à la collecte et au traitement des données judiciaires ont été organisés en septembre 2014, novembre 2014 et février 2015	Rapport de novembre 2013 sur la mission de sensibilisation des juges et greffiers sur l'importance des statistiques judiciaire et pénitentiaires
			Rapport technique « appui au fonctionnement de la base des données d'avril 2014
			Rapport technique « formation des greffiers des cabinets de mineurs et des cabinets d'instruction de novembre 2014
			Rapport de la mission de collecte des données judiciaires et pénitentiaires de mars 2015
			Rapport Général sur l'élaboration de l'annuaire statistique, du dépliant et du bulletin JusticeInfo

	1 évaluation finale	En cours	
Produit 2 : Les acteurs de la chaîne de la protection judiciaire juvénile ont des capacités renforcées pour mieux prendre en charge les enfants en danger et/ou en conflit avec la loi			
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Existence de modules de formation par catégories d'acteurs</i> <ul style="list-style-type: none"> • 1 module pour les DCO • Signature d'un arrêté conjoint entre le Ministère de l'Intérieur et celui de la défense sur l'intégration du module sur les droits et la protection de l'enfant dans les curricula des 4 écoles de formations des FDS - <i>Nombre d'acteurs formés par catégorie</i> <ul style="list-style-type: none"> • 156 OPJ dont 48 femmes formés dans le cadre de la formation spécialisée • 1500 élèves de la garde nationale ont reçu 25 heures de cours sur les modules dans le cadre de la formation initiale • 1200 élèves policiers ont reçu 20 heures de cours sur les modules dans le cadre de la formation initiale 			
30 DCO ont été formés ?			
2.1. Réaliser un état des lieux des modules de formation existants et de l'encrage de la protection de l'enfant au sein des écoles de formation des magistrats			
	1 consultant recruté	Consultant recruté. Il a animé l'atelier de cadrage et a fait des drafts de module (un module général avec le cadre légal et un module spécifique pour chaque acteur (travailleurs sociaux, juge, procureur, DCO, greffier, avocat).	Rapport
	Rapport sur l'état des lieux disponible	En cours de finalisation	
2.2. Réviser / actualiser les modules de formation des différents acteurs			
	Nombre de modules révisés	Modules pour les DCO revus en urgence pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n°2014-72.	
	Nombre de modules élaborés	Modules pour les FDS	Modules pour la formation initiale Modules pour la formation spécialisée. (trousse à outils composée d'un guide de facilitation,

			de formulaires d'évaluation, de documents d'appui, de cahier d'exercice, de manuel de référence et de guide de poche)
		Modules pour les DCO en cours d'élaboration Modules pour les magistrats en cours d'élaboration Modules pour les travailleurs sociaux en cours d'élaboration	Projet de modules disponible
2.3. Former un pool de formateurs			
	Existence d'un pool de formateurs	Oui. La liste officielle est disponible pour chaque école. Il y a une liste à l'UNICEF et au niveau du partenaire	Entretien Unicef
	Nombre et profil de formateurs	60 formateurs dont 8 femmes des 3 écoles des OPJ ont été outillés lors de formations tenues pour animer les formations dans leurs écoles respectives : <ul style="list-style-type: none"> • Du 25 mars au 19 avril 2013 : formation initiale • 26 août au 6 septembre 2013 : formation spécialisée 	Rapport d'activités annuel Rapport de mission du 4 mars au 26 avril et relatif au projet de formation des forces de défense et de sécurité aux droits des enfants en République du Niger. Liste des présences Rapport de mission sur la formation des forces de défense et de sécurité aux droits et à la protection de l'enfant en République du Niger

		30 formateurs dont 12 de la gendarmerie, 12 de la garde nationale et 5 de la police ont suivi une formation de deux semaines	Rapport technique de formation des formateurs sur le droit et la protection de l'enfant du 6 au 15 juillet 2015
		Pool de formateurs composés de magistrats et de formateurs de l'ENAM identifiés mais pas encore actifs (attente de la validation des modules))	Entretien Unicef
2.4. Organiser des ateliers de formation des acteurs de la PJJ (magistrats, TS, DCO, greffiers, membres des CL, CR, CPE, gardiens de prison)			
	Nombre de personnes formées par corps	160 OPJ ont été formés en 2013	
		Quatre ateliers de formations ont été organisés et 156 OPJ dont 48 femmes ont été formés en 2014 (formation de 6 jours visant les chefs d'unités)	Rapport d'activité d'octobre 2014
		600 chefs d'unité dans la région de Diffa ont été formés pendant 3 jours	Rapport technique d'activités « journées de sensibilisation des FDS sur le droit et protection de l'enfant en période de conflit du 28 juillet au 13 septembre 2015 »
		30 DCO officiant dans les TGI.	Rapport de l'atelier de formation des DCO sur la défense des mineurs devant les juridictions tenu à Konni en juin 2015
		Formation des points focaux « mineurs » de la Garde Nationale en juillet 2015	Rapport de la formation (suite du rapport technique

			de formation des formateurs de juillet 2015)
		1025 FDS ont été sensibilisé en droit et protection des enfants en situation de conflit armés à Tahoua Maradi et Zinder	Rapport technique d'activité sur les journées d'information et de sensibilisation des FDS sur le droit et la protection de l'enfant en période de conflit – Tahoua, Maradi et Zinder du 7 novembre au 1 ^{er} décembre 2015
		1505 FDS ont été sensibilisées en droit et protection des enfants en situation de conflit armés à Arlit, Agadez, Dosso et Tillabéry	Rapport technique d'activité sur les journées d'information et de sensibilisation des FDS sur le droit et la protection de l'enfant en période de conflit – Arlit, Agadez, Dosso et Tillabery du 10 mars au 8 avril 2016
		Orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Zinder (juges des mineurs, juges d'instance, substituts des procureurs en charge des dossiers des mineurs, greffiers des cabinets du juge des mineurs et travailleurs sociaux des TGI)	Rapport de l'atelier d'orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Zinder du 11 au 13 janvier 2016
		Orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Niamey (juges des mineurs, juges d'instance, substituts des procureurs en charge des dossiers des mineurs, greffiers des cabinets du juge des mineurs et travailleurs sociaux des TGI)	Rapport de l'atelier d'orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Niamey du 6 au 8 janvier 2016

		60 responsables de maison d'arrêt ont été formés à Dosso	Rapport de fin de formation du 24 juin 2016
		71 chefs de brigades ont été formés à Maradi et Niamey	Rapport technique de formation des chefs des brigades des mineurs de la police nationale du 19 au 28 septembre 2016
2.5. Organiser un séminaire national par an sur la justice juvénile et soutenir les rencontres périodiques régionales			
	Nombre de séminaires organisés	Un séminaire national organisé du 23 au 26 février 2015	Rapport des travaux de la rencontre annuelle des acteurs de la protection judiciaire juvénile tenu à Dosso du 23 au 26 février 2015.
	Nombre et qualité des participants	67 professionnels du secteur de la justice, issus des 10 TGI du Niger ainsi que des personnalités placées au sommet de la hiérarchie nationale dans les domaines de la justice, de la police et de la protection. Plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> - 3 personnes de l'UNICEF dont deux administrateurs issus des bureaux de zone - Chaque TGI représenté par : <ul style="list-style-type: none"> • Un juge des mineurs • Un membre du parquet • Un représentant de la brigade des mineurs • Le gardien de la maison d'arrêt • Un travailleur social de la justice • Un travailleur social de l'action sociale 	Rapport de l'activité de février 2015 Entretien avec l'Unicef
	Nombre de rencontres régionales organisées	Pas de séminaires régionaux en raison de l'instabilité du pays et de la difficulté de mobiliser les acteurs	Entretien avec l'Unicef

		(réaffectation, niveau des per diem jugé trop base, etc.)	
2.6. Organiser des missions périodiques de suivi des activités et d'appui technique aux différents comités			
	Nombre de missions réalisées	Mission de suivi organisée par le SCPMF dans toutes les brigades des mineurs. Recommandations formulées et planification proposée pour 2015-2016	Rapport de mission de suivi et d'évaluation d'octobre 2014
		Mission conjointe composée du personnel du ministère de la justice, du SCPMF et du ministère en charge de la protection de l'enfant réalisée dans les 10 TGI.	Rapport de mission sur les activités des comités locaux et des juridictions pour mineurs dans les 10 TGI – juillet 2015
Produit 3 : Des familles d'accueil disponibles par région on les capacités renforcées pour apporter une meilleure protection aux enfants accueillis <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de familles d'accueil mis en place par région</i> - <i>% des familles d'accueil respectant les normes minimales définies dans le code de conduite</i> 			
3.1. Elaborer, valider et faire adopter des critères de choix des familles d'accueil			
	Critères de choix définis et validés	Non	
3.2. Elaborer un guide de formation et un code de conduite spécifique aux familles d'accueil			
	Guide de formation élaboré, validé et remis aux formateurs	Non	
	Code de conduite élaboré, validé et disponible au niveau des familles d'accueil	Non	
3.3. Identifier les potentielles familles, les formes, recycler celles qui sont en place			

	Nombre de familles identifiées par région	Il existe 46 familles d'accueil répartis dans les TGI	Rapport de l'état des lieux de besoin en matière de justice pour mineurs et les opportunités locales de réinsertion scolaire et professionnelle des enfants en contact avec le système de justice – Décembre 2016
	Nombre de familles identifiées formées	Non	
3.4. Documenter les bonnes pratiques sur le fonctionnement du système de familles d'accueil			
	Existence d'un document sur les bonnes pratiques	Non	
Produit 4 : Les mineurs privés de liberté vivent dans des conditions conformes aux normes et standards internationaux en matière de justice juvénile <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de mineurs privés de liberté vivant dans des quartiers séparés</i> - <i>Nombre de mineurs participant aux activités de réinsertion</i> 			
4.1. Aménager des aires d'apprentissage de jardinage et de jeux			
	Nombre de quartiers pour mineurs disposant d'ateliers d'apprentissages	En cours de réalisation	Liste des besoins disponible
	Nombre de quartiers pour mineurs disposant d'es aires de jeux	En cours de réalisation	
4.2. Equiper les quartiers des mineurs de matériel et mobilier			
	Nombre de quartiers pour mineurs équipés en matériel et mobilier	En cours de réalisation	Liste des besoins disponible

4.3. Organiser des activités de remobilisation et de réinsertion des mineurs			
	Nombre de quartiers pour mineurs offrant des activités de réinsertion	Non	

Annexe 2 : Analyse SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- le contexte juridico-judiciaire est connu et est en évolution- L'inscription de la justice pour enfants en tant que programme au sein de l'Unicef- Possibilité de s'engager durablement dans un partenariat- Engagement du gouvernement et disponibilité pour les partenaires- Expériences passées encourageante (notamment en matière de protection de l'enfant)	<ul style="list-style-type: none">- Travail de capitalisation de l'expertise est toujours en cours- Les données fiables ne sont pas encore collectées de manière systématique et mettent en péril les « livrables »- Personnalisation des fonctions au sein de l'administration- Mobilité des acteurs et manque de spécialisation- Absence de plan de carrière et de formation tenant compte des intérêts- Manque de coordination des interventions des différents partenaires (gouvernement, PTF et autres partenaires)- Manque de synergie multisectorielle dans les actions menées au sein de la PJJ- Faible capacité technique en matière de stratégie, de planification, d'exécution et d'évaluation des actions
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none">- Travail en collaboration avec d'autres partenaires- Appui budgétaire de l'UE, qui visera notamment l'ANAJJ- Besoins existants de renforcement des acteurs de la PJJ et expertise de l'Unicef en la matière	<ul style="list-style-type: none">- Contexte socio-économique difficile- Menace terroriste qui oriente les politiques vers la défense au détriment des services sociaux- Instabilité institutionnelle et tensions entre les acteurs- Insuffisance des prévisions budgétaires et manque de financement

Annexe 3 : Tableau de l'évaluation

1. PERTINENCE	
1.1. L'action correspond-elle aux priorités et nécessité du système et de son cadre juridique ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>Plusieurs documents antérieurs au programme justifient la pertinence de l'action et l'intérêt des autorités pour les questions relatives à la PJJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan quadriennal de la politique sectorielle de la Justice (2010-2013) prévoit le développement et la mise en œuvre d'une politique sous-sectorielle judiciaire juvénile (Sous-programme 3 : Modernisation des cadres d'intervention et du fonctionnement de la Justice, Résultat 1.2, activité 3-) - Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015 prévoit, dans son volet relatif à la gouvernance juridique, le renforcement de l'exercice des droits des citoyens. - Les axes prioritaires prévus par l'Union Européenne à travers son Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit (PAJED I et II) impliquent la question de la justice juvénile. - Le décret n°21013-344/PRN/MP/PF/PE du 23 août 2013 portant adoption du document cadre de Protection de l'enfant au Niger et de son plan d'action. Il vise à « <i>fournir le cadre de référence global pour que les différents secteurs qui intervient dans la protection de l'enfant développent davantage les actions de prévention et de réponse.</i> » 	
1.2. Le programme correspond-il aux besoins des populations et des différents partenaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>La majorité de la population du Niger est mineure d'âge. Et les statistiques démontrent une augmentation du nombre de cas de mineurs en contact avec la loi. En 2012/2013, le nombre de mineurs en conflit avec la loi était de 785 et celui des mineurs en danger était de 205. En 2014/2015, les chiffres ont respectivement été portés à 1089 et 226.</p> <p>L'amélioration du système de la PJJ et une prise en charge adéquate et multisectorielle est nécessaire. Les stratégies de mises ne œuvre assurant la participation des acteurs et le renforcement des capacités sont pertinentes au regard des résultats attendus.</p>	
1.3. Le contexte institutionnel dans lequel se déroulent les activités a-t-il changé ? Si oui, comment la programmation et l'exécution de l'intervention se sont-elles adaptées auxdits changements ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>Le contexte institutionnel n'a pas connu de modifications importantes impliquant une adaptation de la programmation et de l'exécution des activités prévues. Des aléas externes ont cependant justifié certaines actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création récente de la DPJJ et la nomination de son directeur (décembre 2013) - La création récente des brigades des mineurs et l'intérêt que l'autorité centrale a manifesté pour les questions de protection ont encouragé les partenaires au projet à accentuer les formations des FDS. - La difficulté de collecter les données a été évoquée par la Direction des Statistiques. Une formation spéciale à l'attention des greffiers ainsi que la mise à disposition d'un logiciel ont alors été ajoutés au programme. - L'aménagement et le développement des quartiers pour mineurs au sein des maisons d'arrêt ont encouragé l'avenant au contrat initial. Un 4^{ème} produit visant l'amélioration des conditions de détention a ainsi été ajouté. 	

2. EFFICACITE	
2.1. Les progrès attendus en termes de résultats sont-ils correctement atteints? Quels sont les défis et contraintes majeurs qui entravent l'attente des résultats ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>Au niveau du produit 1, les résultats ont été atteints et contribuent à l'atteinte des objectifs visés.</p> <p>Au niveau du produit 2 : les résultats ont partiellement été atteints et sont toujours en cours de réalisation. Plusieurs ateliers de renforcement des capacités ont été organisés à l'attention des FDS. Le programme visait cependant principalement les magistrats. A ce jour, les modules de formation sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas été validés. Par ailleurs, il était prévu d'organiser un séminaire national par an sur la justice pour enfants. Sur les 3 années écoulées, seul un séminaire a été organisé. L'objectif était de pouvoir offrir une prise en charge adéquate des mineurs en contact avec la loi et favoriser la synergie des acteurs. Les avancées ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs mais elles sont posés les jalons de ce qui devrait permettre une amélioration du système de la PJJ.</p> <p>Au niveau du produit 3 : Mis à part l'identification de certaines familles d'accueil, aucun résultat particulier n'a été atteint.</p> <p>Au niveau du produit 4 : seul le matériel a été acheté mais n'a pas encore été distribué. Les résultats n'ont pas été atteints. Ils sont encore en cours d'exécution.</p> <p>Les contraintes majeures invoquées ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle loi de 2014-72 adoptée en novembre 2014 et aurait ralenti le processus de création et validation de modules de formation. - le manque de ressources humaines disponibles - le versement des fonds tardifs de l'UE (fin du mois de septembre 2016) 	
2.2. Les indicateurs prédéfinis permettent de mesurer l'atteinte des résultats ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>La plupart des indicateurs de résultat et d'impact sont précisés en terme qualitatif. Mis à part pour le produit 1, aucune précision quantitative n'apparaît.</p> <p>Il est dès lors possible d'établir la qualité des activités réalisées mais pas de vérifier l'atteinte de résultats prédéterminés. (ex/ nombre de formation, nombre d'acteurs formée, nombre de familles identifiées, etc.)</p>	
2.3. La planification est-elle adéquate avec la mise en œuvre du programme ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>La mise en œuvre du programme semble s'être, sur certains points, éloignée du document de projet.</p> <p>Au terme du contrat de service signé entre l'UE et l'Unicef, plusieurs activités sont encore en cours de réalisation ou doivent même être démarrées.</p> <p>Par ailleurs, on constate une certaine distance en terme d'activités initialement prévues et celles réalisées (ex/ le pool de formateurs visait les magistrats. A ce jour, c'est un pool de formateurs des FDS qui a été formé. Cette activité supplémentaire reste en lien avec les objectifs du programme mais a peut-être ralenti les efforts qui auraient dû être fournis pour les acteurs judiciaires).</p> <p>Les bénéficiaires directs visent les magistrats, les juges pour mineurs, les DCO, les comités locaux, les familles d'accueil et les mineurs privés de liberté. Les FDS ne sont pas visées.</p>	
2.4. Les facteurs internes et externes entravent-ils ou facilitent-ils l'atteinte des résultats ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non

La collaboration avec les autorités est bonne et les différents acteurs sont sensibilisés à la question de la PJJ, ce qui facilite le dialogue et la mise en place des mécanismes de prise en charge. La volonté d'améliorer le système est réelle mais les difficultés relatives aux ressources réduisent un peu la motivation.

Par ailleurs le manque de synergie au niveau central, l'absence de description précise des tâches et des moyens de collaboration et la mutation régulière des agents ralentit et entrave l'atteinte des résultats.

3. EFFICIENCE

3.1. Les ressources humaines et financières mobilisées pendant la période sont-elles susceptibles de permettre l'atteinte des résultats escomptés ?

Oui Plus ou moins
 Non

Les dépenses principales ont à ce jour visé des ateliers de formation et de sensibilisation ainsi que l'achat de matériel pour les services de la PJJ et les quartiers pour mineurs. Les moyens mis en œuvre et les personnes mises à disposition ont permis une prise de conscience quant à l'importance d'une prise en charge adéquate des mineurs en contact avec la loi et à l'utilisation de la détention en dernier ressort.

Les mutations fréquentes des agents et la nécessité de multiplier les formations méritent une attention particulière. Si la personne est mutée, il y a une perte d'acquis qui diminue l'efficacité.

Par ailleurs, la distribution du matériel manque également d'efficacité si aucune mesure de prise en charge des coûts liés à l'utilisation et la maintenance n'est prévue. Ex/ des motos ont été offertes mais le carburant et les réparations sont à charge du fonctionnaire. Certaines motos sont dès lors inutilisées.

Enfin, le manque de synergie et le manque de directives claires aux agents a également un coût. Dans des contextes où les ressources humaines et financières sont limitées, un travail de coordination permet de réduire les efforts pour aboutir aux résultats (ex/ faire appel aux travailleurs sociaux du ministère en charge de la protection de l'enfant pour toutes les questions de suivi social réduit la nécessité de faire appel à des travailleurs sociaux à recruter par le ministère de la Justice et permet de bénéficier d'une expertise déjà acquise).

Pour le surplus, il peut être considéré que les dépenses ont été faites à bon escient et contribuent positivement à l'atteinte des résultats.

3.2. Les montants investis dans le renforcement des capacités comparé au nombre de juridictions pour mineurs opérationnelles sont à un niveau acceptable ?

Oui Plus ou moins
 Non

Les activités visaient essentiellement le renforcement des capacités des magistrats.

Force est de constater qu'à ce jour, l'accent a surtout été mis sur les FDS qui n'interviennent pas au niveau des juridictions pour mineurs.

Les montants engagés ne peuvent dès lors pas être évalués pour ce critère.

Les différents ateliers d'orientation et de cadrage auxquels les magistrats ont été conviés ont permis de les sensibiliser. Mais ils n'ont pas encore reçu de formation puisque les modules ne sont pas encore prêts.

Indépendamment d'un renforcement des capacités, les juridictions pour mineurs limitées au 10 TGI sont opérationnelles.

3.3. La collaboration institutionnelle et les mécanismes de gestion mis en place ont-ils contribué à atteindre les meilleurs résultats à un coût raisonnable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>L'appui aux services de la PJJ mis en place par les autorités, les ressources humaines affectées par l'Etat à l'exercice de la PJJ et l'allocation des fonds selon les règles de l'Unicef devraient garantir un coût raisonnable des interventions.</p>	
4. PERENNITE	
4.1. Les changements obtenus dans l'exécution du programme s'inscrivent-ils dans la durée ou tendent-ils à l'être ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>L'introduction de la PNPJJ dans la politique sectorielle justice et l'intégration du plan d'action dans le CDMT (outils de mobilisation et de dépenses des fonds) du Ministère (2015-2017) sont positifs et permettent d'espérer une certaine continuité des efforts entrepris jusqu'à ce jour.</p> <p>L'introduction des modules relatifs à la protection de l'enfant dans les formations initiales des acteurs de la PJJ est une avancée qui devrait permettre de pallier aux mutations fréquentes et maintenir un niveau certain de connaissance.</p> <p>Les avancées en matière judiciaire (spécialisation des chambres pour mineurs, scission des procédures impliquant les mineurs et les majeurs, protection légale, mise en place de brigades pour mineurs spécialisées, etc.) et la sensibilisation des acteurs à la question de la prise en charge sont une évolution positive tant au niveau des mesures alternatives à la détention qu'au niveau des mesures d'accompagnement et de réinsertion.</p>	
4.2. Existe-t-il au sein des structures partenaires ciblées des mécanismes permettant de pérenniser les acquis du programme ? Quel est le niveau d'engagement des acteurs locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>Plusieurs mécanismes permettent d'envisager la pérennisation des acquis du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de la PNPJJ dans la politique sectorielle justice et l'intégration du plan d'action dans le CDMT (outils de mobilisation et de dépenses des fonds) du Ministère (2015-2017) - La création et la validation par un texte des travailleurs sociaux des tribunaux - La création de la DPJJ inscrite dans l'organigramme du Ministère de la Justice - La formation de formateurs pour les FDS (et à court terme pour les magistrats) <p>Le niveau d'engagement des acteurs locaux est important. Malgré le manque de moyens, des initiatives sont prises (ex/ réunions des comités locaux) dans la perspective d'améliorer la prise en charge des enfants en contact avec la loi.</p>	
5. IMPACT	
5.1. La mise en œuvre des activités a-t-elle contribué à atteindre l'objectif global et les objectifs spécifiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plus ou moins <input type="checkbox"/> Non
<p>Produit 1 : document de la PNPJJ et son plan d'action ont été validés mais compte tenu de la multitude d'actions à mettre en œuvre dans ce cadre, il est encore prématuré pour constater les effets qu'ils ont pu avoir sur les différents acteurs. C'est cependant un acte important qui renforce l'objectif de renforcer le système de justice juvénile.</p>	

<p>Produit 2 : les formations données ont amélioré la compréhension de la PJJ et l'importance d'une prise en charge conforme aux standards internationaux. La théorie semble acquise et participe à l'objectif visant la mise en œuvre du plan d'action quadriennal de la politique sectorielle du ministère de la Justice.</p> <p>Produit 3 et 4 : N/A</p>	
<p>5.2. Les effets du programme sont-ils perceptibles au niveau des bénéficiaires, des institutions partenaires ainsi que des acteurs locaux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plus ou moins</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>La sensibilisation des acteurs à la PJJ est incontestable.</p> <p>Les mineurs bénéficient généralement d'une durée de détention limitée et la scission dans les dossiers impliquant des majeurs et des mineurs est systématique. Les mécanismes de prise en charge sont encore défectueux ou dépendent d'autres programmes mis en œuvre (notamment dans le domaine de la protection).</p>	
<p>5.3. Y a-t-il d'autres effets induits par la mise en œuvre du programme au niveau des parties prenantes (les responsables au niveau politique, la DPJJ, les juridictions, les OPJ, les TS) en terme d'engagement, de planification et/ou autres ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plus ou moins</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le plaidoyer pour la nomination de juges pour mineurs dans le pôle anti-terroriste - La relance du comité de réflexion sur les TIG - La nomination (dans certains TGI) de substituts spécialement affectés aux procédures impliquant des mineurs - Le recours plus régulier des FDS aux agents sociaux / SEJUP 	

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

	Noms	Position	Institution	Téléphone	Email
1	Mariama DAOURA	Travailleur social des juridictions	Prison de Niamey	90 35 94 49 93 93 51 48	N/A
2	Mahamadou Sani Seydou Yayé	Chef de la brigade des mineurs	Commissariat de Dosso	96 38 39 71	ahmadou.mody@yahoo.fr
3	Rabiou Alou	Officier de police (chef de brigade des mineurs)	Commissariat Maradi	96 12 82 83	N/A
4	Nouhou Harouna	Inspecteur de police, chef de la Brigade des mineurs	Commissariat du quartier Aéroport	96 98 73 34	shchuchagari@yahoo.fr chefouboubacar@yahoo.fr
5	Sabiou ADamou	chef de la brigade des mineurs	Commissariat de Tillabéry	99 50 06 22	sabiouadamou@gmail.com
6	Moutari Idi	Travailleur social	Direction Régionale de Maradi	90 44 01 09	moutariidi@gmail.com
7	Arouna Amadou	Représentant des commis conseils désigné d'office à Dosso	TGI de Dosso	96 49 80 98 90 29 31 83	arouna_amadou@yahoo.fr
8	Laouali Sani	Défenseur commis d'office	TGI de Maradi	96 07 40 30	N/A
9	Mahamadou Mounkaila	DCO	TGI de Tillabéry	96 14 86 66 91 11 55 77	hamamounkaila60@yahoo.fr
10	Hassan Ayouba	DCO	TGI de Tillabéry	96 97 27 79	dioriayouba@gmail.com
11	Salifou Souley	DCO	TGI de Tillabéry	99 84 32 47	N/A

12	Djida Moumouni	Inspecteur de l'Action Sociale	Direction de la Protection de l'Enfant (MPPFPE)	96 96 51 08	mdjide@gmail.com
13	Mohamidou Mohamadou	Directeur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant par intérim	Direction de la Protection de l'Enfant (MPPFPE)	97 13 22 77	mahamid59@yahoo.fr
14	Etienne	Directeur de la Protection Judiciaire Juvénile	Ministère de la Justice	20.72.39.72 / 96.43.75.42	etienneddh@yahoo.fr
15	Nrabé Hassaou	Chef de quartier	Famille d'accueil de Maradi	96 13 62 59	N/A
16	Kevin Monier	Responsable juridique et plaidoyer	Grandir Dignement	80 04 09 84	kevin.monier@grandirdignement.org
17	Madame Maliki	Greffier de la chambre pour mineurs	TGI de Niamey	99 17 98 98	N/A
18	Adamou Boubakar	Juge des mineurs du 1 ^{er} cabinet de Niamey	TGI de Niamey	96 00 48 68	barkzeboube@gmail.com
19	Halilou Mansour	Juge des mineurs à Dosso	TGI de Dosso	96 11 50 69	mansourhalilou@yahoo.fr / mansourhalilou@gmail.com
20	Aboulaye Souleiman	Juge des mineurs	TGI de Maradi	96 97 25 99 90 98 88 46	riyadona14@gmail.com
21	Issaka Tassiou	Juge des mineurs	TGI de Tillabéry	96 23 04 34	issakatas83@gmail.com
22	Hamidou Moussa	Directeur de l'Action Sociale	Ministère de la Justice	96 88 43 04	moussahz@yahoo.fr
23	Abdoulaye Hama Sirfi	Directeur de l'Administration Pénitentiaire et des Grâces	Ministère de la Justice	96 49 16 23 91 73 76 31	hamasirfiab@yahoo.fr
24	Zakari Hamadou	Directeur de la réinsertion	Ministère de la Justice	96 64 57 01 92 25 75 19	ctren2005@yahoo.fr
25	Kadi Brahim	Directeur des Statistiques	Ministère de la Justice		kaibra2@yahoo.fr , kibrahim@ins.ne

26	Mineur 1	N/A	Prison de Dosso	N/A	N/A
27	Mineur 2	N/A	Prison de Dosso	N/A	N/A
28	Mineur 3	N/A	Prison de Dosso	N/A	N/A
29	Mineur 4	N/A	Prison de Mardi	N/A	N/A
30	Mineur 5	N/A	Prison de Mardi	N/A	N/A
31	Mineur 6	N/A	Prison de Mardi	N/A	N/A
32	Mineur 7	N/A	Prison de Mardi	N/A	N/A
33	Mineur 8	N/A	Prison de Mardi	N/A	N/A
34	Mineur 9	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
35	Mineur 10	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
36	Mineur 11	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
37	Mineur 12	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
38	Mineur 13	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
39	Mineur 14	N/A	Prison de Niamey	N/A	N/A
40	Boureima Soumana	1 ^{er} substitut à Maradi	TGI de Maradi	96 59 85 06	
41	Madame Maidama Hadiza	substitut du PR à Niamey	TGI de Niamey	90 45 88 83 93 84 26 65	hadizamanzo234@gmail.com
42	Paré Pana	Régisseur à Dosso	Prison de Dosso	97 40 23 23	N/A
43	Harouna Daliman	Régisseur à Maradi	Prison de Maradi	90 00 44 05	harouna994@gmail.com
44	Abdou Doumassi	Régisseur	Prison de Niamey	96 75 31 39	N/A
45	Adamou Adiza	Commissaire de police (chef du service central de protection des mineurs et des femmes)	DPMF	20 33 31 49 90 04 02 09	adiza.adamou@gmail.com
46	Hadamou Illiassou	travailleur social du tribunal de Dosso	TGI de Dosso	90 38 92 30	illiassada78@gmail.com

47	Madame Mahamane Sani Amina	Travailleur social du tribunal de Maradi	TGI de Maradi	98 36 05 05	aminabizowarzagane@yahoo.fr
48	Madougou Ibahim	travailleur social du tribunal de Tillabéry	TGI de Tillabéry	90 51 80 90 96 53 60 96	madougou_i@yahoo.fr
49	Brigitte Sonnois	Chef de Section Protection	Unicef		bsonnois@unicef.org
50	Lydia Germain	Assistant technique auprès du ministère en charge de la protection de l'enfant	Unicef		lidiagermain@gmail.com
51	Mahamadou Zakari Yaou	Consultant	Unicef	92 72 64 16	mzakariyaou@unicef.org
52	Salmey Bebert	Child Protection Specialist	Unicef	96.96.11.19	sbebert@unicef.org
53	Haoua Mai		Délégation de l'UE		Haoua.mai@eeas.europa.eu
54	Cellule Action Fed				
55					

Annexe 5 : Liste de documents consultés

1. Convention de contribution de l'Union Européenne signée avec l'Unicef le 23 mai 2013
2. Programme d'appui à la Protection Judiciaire Juvénile
3. Avenant n°1 au contrat de services n° 318-950 signé le 11 juillet 2016
4. Avenant n°2 au contrat de services n° 318-950 signé le 17 octobre 2016
5. Premier rapport de progrès du programme couvrant la période de juin 2013 à mai 2014 (narratif et financier), rédigé par l'Unicef
6. Deuxième rapport de progrès du programme couvrant la période de juin 2014 à mai 2015 (narratif et financier), rédigé par l'Unicef
7. Programme Implementation Details by Grant du 22 mai 2013 au 21 décembre 2016
8. Results Assesment Matrix of Unicef (2014, 2015 et 2016)
9. Statistiques des mineurs en contact avec la loi depuis 2010/2011 à 2014/2015, Direction des Statistiques du Ministère de la Justice
10. Document-cadre de protection de l'Enfant d'octobre 2011
11. Politique Nationale de Protection Judiciaire Juvénile 2014-2018 et son plan d'action
12. Projet d'arrêté portant organisation des services centraux du Ministère de la Justice et déterminant les attributions de leurs responsables de novembre 2016
13. Textes nationaux et internationaux dont :
 - a. Loi n°2014-72 déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger
 - b. Loi n°2011-42 du 14 décembre 2011 fixant les règles applicables à l'assistance juridique et judiciaire et créant un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire »
 - c. Décret n°2014-004/PRN/MJ du 3 janvier 2014 fixant les critères et les modalités de la preuve de l'indigence pour bénéficier de l'assistance judiciaire
 - d. Décret n°2014-003/PRN/MJ du 3 janvier 2014 fixant les conditions, les qualifications et les compétences requises pour être habilité à assurer des prestations en matière d'assistance juridique
 - e. Décret n° 2010-474 PCSRD MPPF PR du 4 juin 2010 fixant les conditions de création et fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'hébergement pour enfants
 - f. Arrêté n°000062/MJ/GS/PPG/SG/DGANAJJ du 22 mai 2014 fixant les modalités de collaboration et de participation des personnes ou organisations dans les actions d'assistance juridique
 - g. Arrêté n°000041/MJ/GS/PPG/DGDH/PJJ/AS du 28 mars 2014 portant création des services sociaux des juridictions
14. Rapport de mission du 4 mars au 26 avril 2013 et relatif au projet de formation des forces de défense et de sécurité aux droits de l'enfant en République du Niger, avril 2013
15. Participants à la formation des formateurs des FDS, avril 2013
16. Rapport de la mission de sensibilisation des juges et greffiers sur l'importance des statistiques judiciaires et pénitentiaires du 18 novembre 2013

17. Synthèse de l'enquête sur la politique nationale de la protection judiciaire juvénile à Maradi, novembre 2013
18. Rapport de synthèse de la mission des focus group des membres, des comités locaux PJJ et les entretiens avec les enfants placés en centre et leurs parents à Diffa, décembre 2013
19. Rapport de mission sur la formation des forces de défense et de sécurité aux droits et à la protection de l'enfant en République du Niger, décembre 2013
20. Synthèse collecte de données en vue de l'élaboration de la Politique Nationale de PJJ à Zinder
21. Rapport technique appui au fonctionnement de la base des données « JusticeInfo », 1^{er} avril 2014
22. Rapport de l'atelier de validation de la politique nationale de protection judiciaire juvénile et de son plan d'action, 30 avril 2014
23. Rapport de mission de suivi et d'évaluation, août 2014
24. Rapport technique de formation des officiers de police judiciaire de la gendarmerie nationale, des chefs des brigades de piste de la garde nationale du Niger, des inspecteurs de la police nationale et les chefs des unités des différents corps (Dosso, Zinder et Maradi) du 16 au 30 septembre 2014, 10 octobre 2014
25. Rapport technique – formation des greffiers des cabinets de mineurs et des cabinets d'instruction sur l'utilisation de la base de données « justiceInfo », 1^{er} novembre 2014
26. Rapport de synthèse de l'atelier régional PJJ tenu à Tillabéry du 9 au 10 décembre 2014
27. Alerte média concernant la remise d'un lot de matériel par l'Unicef au Ministère de la justice, dans le cadre du programme de protection judiciaire juvénile, 23 décembre 2014
28. Rapport de mission sur la participation au congrès mondial sur la justice juvénile à Genève du 25 au 31 janvier 2015
29. Rapport des travaux de la rencontre annuelle des acteurs de la protection judiciaire juvénile tenu à Dosso du 24 au 26 février 2015
30. Rapport de la mission de collecte des données judiciaires et pénitentiaires, 6 mars 2015
31. Rapport de l'atelier de formation des défenseurs commis d'office sur la défense des mineurs devant les juridictions tenu à Konni les 17 et 18 juin 2015
32. Rapport technique de formation des formateurs sur le droit et protection de l'enfant, 16 juillet 2015
33. Rapport de la formation des points focaux mineurs de la Garde Nationale du Niger, 25 juillet 2015 (dans la suite du rapport du 16 juillet 2015 (pièce 28)– même document)
34. Rapport de mission conjointe ministère de la Justice et ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, des activités des comités locaux et des juridictions pour mineurs dans les tribunaux de grande instance, 31 juillet 2015
35. Rapport technique d'activités sur les journées de sensibilisation des FDS sur le droit et la protection de l'enfant en période de conflit (Diffa), 14 septembre 2015 (dans la suite du rapport du 16 juillet 2015 (pièce 28) – même document)
36. Elaboration de l'annuaire statistique, du dépliant et du bulletin « justiceinfo », 24 août 2015
37. Rapport de fin de travaux à la maison d'arrêt de Niamey, 25 août 2015

38. Rapport technique d'activités sur les journées d'information et de sensibilisation des FDS sur le droit et la protection de l'enfant en période de conflit dans les régions de Tahoua, Maradi et Zinder, 1^{er} décembre 2015
39. Rapport de l'atelier d'orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Niamey, 8 janvier 2016
40. Rapport de l'atelier d'orientation des acteurs de la protection judiciaire juvénile du ressort de la Cour d'Appel de Zinder, 13 janvier 2016
41. Rapport de la mission de réception provisoire partielle du quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Diffa, 2 février 2016
42. Note sur la rencontre avec le Ministère de la Justice, 18 février 2016
43. Rapport technique d'activités sur les journées d'information et de sensibilisation des FDS sur le droit et la protection de l'enfant en période de conflit dans les régions de Arlit, Agadez, Dosso et Tillabery, avril 2016
44. Rapport de fin de formation des responsables des maisons d'arrêt, 24 juin 2016
45. Liste des centres d'accueil / milieu d'accueil des enfants en situation de vulnérabilité dans la région de Tahoua et d'Agadez
46. Rapport technique de formation des chefs des brigades des mineurs de la police nationale, 28 septembre 2016
47. Rapport de mission sur le développement et la mise en œuvre de la formation des acteurs de la protection judiciaire juvénile au Niger, 30 septembre 2016
48. Rapport de l'état des lieux des besoins en matière de justice pour mineurs et les opportunités locales de réinsertion scolaire et professionnelle des enfants en contact avec le système de justice, décembre 2016